



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20240930-242024-DE



Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°24/2024

Objet :

Création de deux emplois permanents au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 27

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 8

Votants : 30

Date de la convocation : 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAC Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAC Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

Le Président expose,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service ADS, il est proposé la création de deux emplois d'instructeur ADS à temps complet à compter du 1 janvier 2025.

Ces emplois doivent être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif ou d'adjoint administratif principal de 2° classe.

Le Président demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1er janvier 2025 de 2 emplois d'instructeur ADS à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Qu'il puisse être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024
Délibération n°25/2024

Objet :

**Création d'un emploi non permanent
pour Accroissement Temporaire
d'Activité pour le service LEADER**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENZA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose :

A la suite de l'absence de la gestionnaire actuellement en congés maternité, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Administratif, pour la clôture administrative et financière de l'ancienne programmation LEADER.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire LAEDER à temps complet.

Le Président propose :

D'assurer lui-même la constatation du besoin concerné ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions visées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de gestionnaire LEADER au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois allant du 01/10/2024 au 31/03/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire LAEDER à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBOINE
Tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°26/2024

Objet :

Admission en non-valeur

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAC Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAC Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, concernant un titre de recette afférent à l'exercice comptable 2024 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ce titre de recette irrécouvrable sur le budget primitif s'élève à la somme de 0.03 € sur l'exercice 2024 et que la dépense sera imputée à l'article 6541 ;

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2024 pour un montant de 0.03€
- D'approuver l'imputation à l'article 6541

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°27/2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

Objet :

**Convention 2024
Pays Sud Toulousain / ADIL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

M. le Président indique que le Pays Sud Toulousain organisera trois Journées Energie Habitat sur son territoire en 2024. Organisées depuis 2017, ces journées permettent aux habitants du territoire de bénéficier d'informations gratuites et indépendantes sur la rénovation énergétique en rencontrant les acteurs public et privés de la rénovation.

Dans le cadre des Journées Energie Habitat, une convention a été établie entre l'ADIL, Agence Départementale pour l'information et le Logement, et le Pays Sud Toulousain.

L'ADIL 31 s'engage à assurer, par la mise à disposition d'un conseiller juriste, une permanence sur trois journées Energie Habitat organisées par la plateforme Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain.

La durée de la convention est de 12 mois.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 2900€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- De donner pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 47 30 34
www.payssudtoulousain.fr



CONVENTION 2024

PETR Pays Sud Toulousain / ADIL 31

Entre,

Le PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par son Président, Monsieur Gérard ROUJAS, dûment habilité par délibération du 31/07/2020 dénommé ci-après Pays Sud Toulousain,

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Julien KLOTZ, dénommée ci-après ADIL 31,

Vu la délibération n° 757 du 30/11/2020 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et l'ADIL 31 et précisant les conditions de cette mise en œuvre,

Considérant que l'ADIL 31, comme le prévoit l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation, a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur les droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIL 31 propose d'assurer quatre jours de participation aux Journées énergie habitat de la plateforme de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain et dénommée Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain.

Ces journées se tiendront entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L’ADIL 31

L’ADIL 31 s’engage à assurer, par la mise à disposition d’un conseiller juriste, une permanence sur quatre journées Energie Habitat organisées par la plateforme Guichet Rénov’Occitanie du Pays Sud Toulousain.

Il est entendu que ces journées se dérouleront le samedi, sur les horaires suivants : 9h-16h, d’ouverture au public.

Dans le cadre de ces journées d’information et de sensibilisation du grand public sur la rénovation énergétique, l’ADIL apporte des conseils sur toutes questions juridiques, financières ou fiscales liées à l’habitat et au logement accessoires à un projet de rénovation énergétique. L’ADIL 31 met à disposition du public des dépliants d’information réalisés et imprimés par ses soins ou par l’ANIL. L’impression de ces documents n’engendre pas de frais supplémentaires pour le Pays Sud Toulousain.

Pour toute question nécessitant des recherches complémentaires, l’ADIL 31 s’engage à prendre les coordonnées des consultants et leur apporter une réponse par courriel ou téléphone dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Le PETR du Pays Sud Toulousain est membre du Conseil d’Administration au 3^{ème} collège de l’ADIL 31. Il s’engage à informer l’ADIL 31 de la tenue des Journées énergie habitat dans un délai raisonnable et à permettre à l’ADIL de travailler dans des conditions acceptables (fourniture de sièges, tables, prise électrique et accès internet dès lors que la salle d’accueil en dispose d’un).

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de un an allant du 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

La réalisation des objectifs définis à l’article 2 implique pour l’ADIL 31 de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite des actions.

Par ailleurs, l’ADIL 31 fournira un bilan financier annuel, validé par son commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin N+1.

L’ADIL 31 permettra le contrôle par le Pays Sud Toulousain, de la réalisation des actions, notamment l’accès aux documents administratifs et comptables.



ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Pays Sud Toulousain s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'établit pour la période précisée à l'article 4 à 2 900,00 € (deux mille neuf cents euros).

Elle sera versée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement de cette subvention sera effectué au vu des pièces comptables fournies par l'ADIL 31 et notamment au vu de son budget définitif de l'année antérieure, du budget prévisionnel de l'année en cours et du rapport d'activité de l'exercice antérieur.

Le versement de cette subvention sera effectué au nom de l'association au compte ouvert à :

Banque : Crédit Agricole de Toulouse
Code Banque : 13106
Code guichet : 00500
N° compte : 16462921151 – Clé RIB : 74
IBAN : FR76 1310 6005 0016 4629 2115 174

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'ADIL 31 recevant de l'Etat et de ses établissements publics un montant total de subventions supérieur à cent cinquante mille euros, elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle financier par un commissaire aux comptes.

L'ADIL 31 s'engage à transmettre au Pays Sud Toulousain tout rapport produit par son commissaire aux comptes au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution d'ici le 31 décembre 2024, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Pays Sud Toulousain des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL 31, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Pays Sud Toulousain peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTROLE

L'ADIL 31 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays Sud Toulousain de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est renouvelable par une reconduction expresse et signature d'une nouvelle convention annuelle. La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9. Au terme de la convention, l'ADIL 31 remettra, dans un délai de trois mois, un bilan d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la présente convention.



ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification, autre que celle prévue à l'article 6, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Carbonne, le

En deux exemplaires,

Pour l'ADIL 31

Le Président

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain

Le Président

(signature précédée de la mention « Lu et approuvée »)



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°28/2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

Objet :

Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Gérard Marchant dans le cadre du programme TIMS

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

Le Président expose :

Le PETR Pays Sud Toulousain a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Projets locaux en faveur de l'écomobilité solidaire : TIMS (Territoire Inclusion Mobilité Sobriété).

Piloté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique), aux côtés de Mob'In (acteurs territoriaux de la mobilité inclusive), l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE), Tims est un nouveau programme pour une mobilité durable et solidaire. Financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE), il vise à offrir des solutions d'écomobilité aux populations éloignées des services de déplacement adaptés à leur besoin, en accompagnant les territoires.

Le projet du PETR Pays Sud Toulousain porte sur :

- La création d'un service inclusif de location-vente de vélos recyclés
- Le déploiement du programme motivationnel D-marche®
- La massification des ateliers de réparation participatifs et formation à l'apprentissage du vélo

Dans le cadre de ce dernier axe, le PETR propose de conventionner avec le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour Le Volvestre, afin de déployer des sessions de remise en selle à destination des patients. Ces derniers seront ainsi accompagnés par une formation d'apprentissage du vélo pour trouver l'équilibre et reprendre confiance à vélo.

La durée de la convention est établie sur les trois années du programme TIMS : 2024, 2025 et 2026.

Le Président propose :

Le PETR du Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour Le Volvestre, ont convenu de conventionner afin de déployer plusieurs sessions de remise en selle sur 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de convention (en annexe) entre le PETR Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant,
- De donner pouvoir au Président de la signer et engager toute action pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAVA



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPLOIEMENT DE SESSIONS DE REMISE EN SELLE

Entre

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL / PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

34 avenue de Toulouse

31390 Carbonne

SIRET n°20004870000013

Représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, agissant en qualité de Président

Et

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT, gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne

134, route d'Espagne

31100 TOULOUSE

SIRET : 26310013300432

Représenté par Frédéric ARTIGAUT, agissant en qualité de directeur par intérim

Préambule

Le PETR du Pays Sud Toulousain a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), piloté par le CLER, pour mettre en œuvre un programme TIMS d'actions en faveur des mobilités durables et solidaires. Dans ce cadre, le PETR prévoit :

- Le déploiement du programme motivationnel D-marche ;
- La mise en place d'un service de location-vente de vélos à partir de vélos recyclés ;
- L'organisation d'ateliers de réparation de vélo participatifs ;
- La mise en place de sessions de remise en selle.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne, dans le déploiement de sessions de remise en selle à destination des patients de l'hôpital de jour de Carbonne. Les patients seront ainsi accompagnés par une formation d'apprentissage du vélo pour trouver l'équilibre et reprendre confiance à vélo.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La présente convention porte sur le déploiement de sessions de remise en selle d'une durée d'une demi-journée, à adapter en fonction du public et de sa capacité d'attention.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à :

- Assurer l'animation d'ateliers de remise en selle via un prestataire ;

- De sécuriser le lieu des ateliers pour permettre leur bon déroulement.

L'hôpital de jour de Carbonne s'engage à :

- Communiquer au PETR en amont de la session, le nombre de participants et leur niveau de vélo afin de constituer des groupes homogènes ;
- Être présent à la session de formation ;
- Poursuivre la dynamique engagée en promouvant la pratique du vélo pour des déplacements de courte distance.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les sessions de remise en selle pourront se dérouler sur les trois années du programme TIMS : 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 4 – DUREE, DENONCIATION ET RESOLUTION DES LITIGES

La convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Si une partie souhaite dénoncer la convention, elle devra en informer l'autre partie en respectant un délai de préavis de deux mois.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir. Faute d'accord, les juridictions de droit commun pourront être saisies.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EVALUATION

Une réunion sera organisée a minima une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées et envisager les perspectives.

Fait à Toulouse, le 10/09/2024

En deux exemplaires

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain,

Pour le Centre Hospitalier Gérard Marchant,
gestionnaire de l'hôpital de jour de Carbonne,

Le Président,





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°29/2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

Objet :

Constitution du Groupe d'Action Locale Programme LEADER 2023-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Pays Sud Toulousain a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le FEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature, le Pays Sud Toulousain bénéficie d'une enveloppe de **1 714 746 €** du Fonds européen FEADER, dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027.

Les éléments sont annexés à la présente et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	480 000 €
FA 2	Se démarquer par une identité forte et engagée	226 066 €
FA 3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement	480 000 €
FA 4	Coopération	100 000 €
FA 5	Animation Gestion Evaluation	428 680 €
Total		1 714 746 €

Vu la délibération du Comité Syndical n°20/2024 en date du 27 mai 2024 portant approbation de la stratégie de conventionnement,

- D'autoriser le PETR d'être de nouveau structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain, qui mettra en œuvre le programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.
- D'approuver la stratégie LEADER, les fiches actions qui en découlent ainsi que la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser à mettre en œuvre la stratégie LEADER 2023-2027 par tout moyen en lien avec l'autorité de gestion régionale, notamment la signature de la convention à venir pour officialisation et installation du GAL.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision, en particulier et en premier lieu, la convention à conclure avec la Région Occitanie, autorité de gestion du PROGRAMME LEADER et à mener toute action nécessaire à sa mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du plan de stratégie, signée par les deux parties le **05 septembre 2024** entre l'Autorité régionale / la Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, présidente du Conseil Régional en exercice et le PETR du Pays Sud Toulousain, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Sud Toulousain, présentée par M. Gérard ROUJAS, en qualité de président en l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'installation du GAL de la Programmation LEADER 2023-2027
- D'autoriser la délégation de signature au Président du GAL qui sera élu
- D'autoriser en séance de ce jour, la désignation des membres du GAL représentant le PETR, soit deux titulaires et deux suppléants valant 2 voix par appel à candidature à main levée, et qu'il en soit statué dans ledit compte rendu de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR-PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél : 05 61 97 30 34

www.paysstoutousain.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20240930-292024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°30/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

Objet :
Délibération approuvant le
2ème rapport d'évaluation du
SCoT du Sud Toulousain en
vigueur et confirmant le
processus de révision du SCoT

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 portant sur l'évaluation du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 portant sur le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°601 prescrivant la révision du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°17/2023 du 26 juin 2023 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°/2024 du 26 février 2024 portant le second débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Il est exposé ce qui suit :

I Contexte juridique conduisant à une nouvelle évaluation du SCoT

Le SCoT Sud Toulousain a été approuvé le 29 octobre 2012, puis a fait l'objet d'une modification simplifiée le 26 février 2018 pour amender la prescription n°51 du DOO et repartager la vignette des objectifs de logement de des communes de Montaut et Saint Sulpice sur Lèze.

Le SCoT arrivant au terme des 6 années qui suivent son approbation, une évaluation du document a été réalisée en 2018 comme le prévoyait la loi. En effet, l'article L143-28 du code de l'urbanisme stipule que : « *Six ans au plus après (...) la dernière délibération portant révision complète [du SCoT], (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. (...) À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* ».

L'évaluation de 2018 a conduit le Pays Sud Toulousain à engager une révision de son SCoT.

Alors que la 1ère analyse des effets de l'application du SCoT, suivie de la décision d'engager sa révision, a eu lieu en septembre 2018, de nombreux événements, notamment les problématiques sanitaires liées au Covid, ont retardé les travaux de la révision. Ainsi, en dépit de l'avancée de travaux actuels sur la révision du SCoT, nous arrivons désormais aux termes des 6 années qui suivent ce 1er bilan ce qui implique de procéder à nouveau à une évaluation des effets du SCoT opposable, au regard de l'article L143-28 du code de l'urbanisme.

II Un nouveau contexte législatif intégré à la révision du SCoT :

Pour rappel, en 2018, l'évaluation avait conduit à entamer une procédure de révision afin d'adapter le document ; D'une part aux politiques sectorielles mises en œuvre par le PETR (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou par les Communautés de Communes (Plan Local de l'Habitat). Et d'autre part :

- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ;
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Depuis 2018 et la détermination des objectifs de la mise en révision du SCoT, le cadre juridique applicable a évolué, notamment en ce qui concerne le contenu exigé d'un tel document.

En premier lieu, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, suivie du décret d'application n° 2021-639 du 21 mai 2021, ont reformulé très largement le code de l'urbanisme dans les dispositions spécifiques aux SCoT, avec en particulier :

- L'établissement d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en remplacement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des précisions complémentaires quant aux thèmes et enjeux à aborder, avec notamment des sujets plus précisément mis en exergue comme la transition énergétique et climatique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

également été engagée avec les services de la DDT de Haute-Garonne afin d'échanger sur la méthodologie d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme.

IV. Les principaux constats de l'analyse des résultats de l'application du SCoT

L'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud Toulousain font l'objet d'un rapport complet annexé à la présente délibération.

Comment évolue l'attractivité démographique du territoire ? Objectif partiellement atteint. Avec 10 805 nouveaux habitants sur le territoire de 2010 à 2021, les tendances constatées se rapprochent de l'objectif intermédiaire maximum du SCoT. Mais la polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Les pôles d'équilibre ont accueilli moins d'habitants tandis que les pôles de services et les autres communes dépassent légèrement l'objectif d'accueil démographique. L'analyse par bassin de vie montre que celui d'Auterive va au-delà des plafonds fixés par le SCoT et celui de Cazères se situe bien en dessous des objectifs.

- ➔ Afin de réagir à ce constat, le projet en cours comprend une nouvelle cartographie du SCoT ainsi que des surfaces foncières et densité plus importantes pour les polarités majeures du SCoT sont proposées.

Quel est le niveau de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation ? Objectif partiellement atteint. Sur la période 2010-2022, le SCoT remplit pleinement l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF à moins de 100 ha par an (71 ha par an). Cependant, les objectifs de densité de nouveaux logements sont atteints sur les communes hors pôles, mais ne sont pas atteints sur les polarités.

- ➔ le projet de SCoT en révision prévoit de mettre en application l'objectif Zéro Artificialisation Nette et de maintenir le niveau de densité du SCoT précédent voir de le relever afin de maintenir un haut niveau d'accueil de population sur le territoire, sans pour autant en entacher la qualité de vie.

L'ambition de préservation de l'environnement est-elle atteinte ? Objectif plutôt atteint.

Les consommations d'énergies ont légèrement diminué sur le territoire entre 2013 et 2021, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ont baissé de 15 % et la production a largement augmenté, notamment en l'essor du solaire photovoltaïque. De plus, en lien avec l'accroissement démographique enregistré sur le territoire, le parc de stations d'épuration se développe (+3 stations) et s'améliore. Enfin, les nouvelles constructions n'impactent qu'en très faible proportion la Trame Verte et Bleue du SCoT.

- ➔ Le SCoT en cours de révision prévoit de développer cette ambition et d'en faire un des points majeurs du projet.

Les fonctions économiques du territoire ont-elles été renforcées ? Objectif partiellement atteint

Concernant la création d'emplois sur le territoire, 36 % de la réalisation de l'objectif total du SCoT est atteint (233 emplois créés par an au lieu de 640). Le ratio emploi par habitants reste éloigné de l'objectif SCoT (1 emploi pour 4,2 habitants au lieu de 3,5), mais les fonctions économiques semblent se renforcer progressivement. Trois secteurs d'activités marquent un recul depuis les 11 dernières années : l'industrie, l'agriculture et la construction.

- ➔ Les élus ont pris en compte cette différence entre les objectifs passés et le constat de non atteinte observé, mais ils ont cependant choisi de le maintenir dans le projet d'aménagement stratégique discuté en février 2024 car il répond aux besoins de réduire les trajets, de dynamiser le territoire et enfin de maintenir les services et équipements. Cependant, pour y parvenir dans un contexte de réduction de la consommation foncière, la stratégie est adaptée. Elle tiendra compte du vieillissement de la population, de la réservation d'une enveloppe foncière permettant des projets d'intérêt intercommunaux et le soutien aux activités moins consommatrices de foncier.

L'offre de logements répond-elle aux besoins de la population ? Objectif partiellement atteint

Depuis 2010, le nombre de logements a augmenté de 7 139, soit une moyenne de logements produits par an de 549 contre 825 attendus par le SCoT. Cela représente 32 % des attendus réalisés avant 2020, contre 60 % projetés par le SCoT. Il est constaté que la typologie des logements n'a que peu évolué malgré le besoin de répondre aux attentes de la population actuelle et future. En effet, 107,5 logements locatifs sont produits en moyenne annuelle contre 230 attendus et 63 logements sociaux sont produits en moyenne annuelle contre 155 attendus. La production sociale (754 logements sociaux) représente 11 % de la production globale de logements et est également en deçà de l'objectif global (20 % à l'échelle du SCoT).

Le mode d'occupation privilégié sur le Sud Toulousain reste la maison individuelle puisqu'elle concerne un peu plus de 7 logements sur 10.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- La possibilité d'intégrer un volet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) directement dans le SCoT pour une plus grande cohérence et articulation des initiatives en la matière ;
- La possibilité d'assortir le SCoT d'un programme d'actions ou d'en faire le projet de territoire afin de faciliter la concrétisation des objectifs stratégiques. La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », ainsi que les textes qui la complètent (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets d'application), portent également une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031). Dans ce cadre, le SCoT du Sud Toulousain devra s'assurer de leur intégration et déclinaison locale au plus tard pour le 22 février 2027. Avant cette date, la Région Occitanie, à travers la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), devrait avoir défini l'enveloppe foncière maximum dont les territoires de SCoT pourront bénéficier.

D'autres dispositions législatives engendrent également quelques évolutions spécifiques dans les attendus de contenu d'un SCoT :

- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) qui :
 - Permet l'identification dans le SCoT, de zones d'accélération des EnR ou, dans certains cas, des zones d'exclusion ;
 - Intègre différentes considérations d'insertion paysagère de ces dispositifs.
- La Loi « Climat et Résilience », à nouveau, qui en particulier :
 - Renforce le rôle du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en le complétant par un volet spécifique d'encadrement des projets logistiques, sachant que cette partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, désormais dénommée Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), est rendu obligatoire, en déterminant notamment des localisations préférentielles et des éléments de consistance de ces projets ;
 - Propose l'identification par le SCoT, de zones préférentielles de renaturation, sujet pour lequel des compléments ont été apportés par la suite concernant des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation ou de restauration.

Des schémas et documents avec lesquels le SCoT doit être rendu compatible :

En plus des documents déjà mentionnés lors de la délibération de prescription, des documents socles ont été élaborés assez récemment, avec lesquels le SCoT doit être, au besoin, rendu compatible :

- Le SRADDET d'Occitanie a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022, puis approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne a été approuvé le 21 Juillet 2020. Il est à noter, concernant le SRADDET Occitanie, qu'une modification du schéma est engagée visant en particulier à détailler régionalement les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Cette modification est engagée avec pour objectif initial annoncé une approbation en fin d'année 2024.

III. La méthode d'analyse et d'évaluation employée pour l'évaluation

Pour la nouvelle évaluation du SCoT, une double approche, à la fois quantitative et qualitative, est développée afin de réaliser un bilan des objectifs du SCoT et d'évaluer les premiers résultats de son application. Ces deux approches sont complémentaires et permettent de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du SCoT, ainsi que les opportunités et les enseignements à retenir dans le cadre d'une future révision :

- Approche quantitative : cette étape consiste en une analyse chiffrée des indicateurs du SCoT, mettant en exergue les caractéristiques et les tendances à l'œuvre. Les indicateurs permettent de bénéficier de résultats précis, à partir de bases de données de suivi et de sources statistiques, sur certaines thématiques et de refléter la réalité à un instant donné. Les tendances observées ont été analysées au regard de l'ambition portée par le SCoT, à partir d'une sélection d'indicateurs thématiques.

Sur certains sujets, l'analyse n'a pas pu être réalisée en raison de la modification des modes de calculs des indicateurs, rendant impossible le suivi dans le temps de ces derniers.

- Approche qualitative par l'étude de la traduction des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme du territoire : l'objectif étant d'évaluer la mise en œuvre du SCoT sur le territoire depuis 2012. La méthodologie d'analyse a été présentée aux élus du de la commission SCoT en réunion le 10 septembre. Une rencontre a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- Le souhait d'adapter les logements aux besoins des habitants est intégrée au SCoT en révision, ainsi que le travail à l'échelle communale sur le cadre de vie des habitants et la réalisation d'un urbanisme plus favorable à la santé.

Le développement des équipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ? Objectif non évalué. Conformément aux objectifs du SCoT, les équipements, toutes gammes confondues, se sont principalement développés dans les polarités du territoire. Toutefois, en raison d'un changement de méthodologie de classification par l'Insee, il n'est pas possible de calculer d'évolution et d'observer une éventuelle progression concernant certaines gammes d'équipements.

- Le souhait de poursuivre cet objectif est porté par le projet du SCoT en révision, en lien avec les différentes typologies de communes et le maillage sur le territoire.

Comment évoluent les pratiques de mobilité ? Objectif partiellement atteint

La part d'utilisation des transports en commun, des deux roues et de la marche a très légèrement diminué entre 2010 et 2021 au profit de la voiture individuelle sur les déplacements domicile-travail. Pourtant, la fréquentation du train a augmenté de 24 % entre 2015 et 2023. À l'échelle SCoT, 89 % des déplacements s'effectuent vers l'agglomération toulousaine, ce qui confirme une certaine dépendance aux territoires voisins.

Enfin, le covoiturage s'est fortement développé ces dernières années, avec 363 places fléchées disponibles en 2022.

- Les leviers du SCoT en la matière sont faibles, cependant le SCoT en révision propose aux communes de travailler sur les mobilités durables, notamment sur tous les cheminements et de travailler à l'aménagement de la commune en ayant une attention particulière au réseau ferré et à son développement.

Ainsi, depuis 2018, le PETR du Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT, réalise les travaux de révision du document avec l'appui technique de Haute Garonne Ingénierie, et associe pour cela les élus du territoire, les partenaires techniques, ainsi que les habitants au travers de réunions publiques et de l'association du conseil de développement aux travaux de révision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sut Toulousain telle que synthétisée et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération
- De confirmer le processus de révision du SCoT, prescrit le 10 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31395 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.paysstoutoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20240930-302024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20240930-2024SCOT-CC

SCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
PETR PAYS DU
SUD TOULOUSAIN

ÉVALUATION

ANALYSE DES RÉSULTATS
DE L'APPLICATION DU SCOT
EN VIGUEUR, CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE L.143-28 DU CODE
DE L'URBANISME [OCTOBRE 2024]





CHIFFRES CLÉS

99
communes

3
communautés
de communes

23 356
emplois

99 388
habitants

46 985
logements

77
habitants/km²

Source : INSEE - Recensements de la population 2020 et 2021

Rapport d'évaluation du SCoT du Pays du Sud Toulousain en vigueur, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme

2 Fiche d'identité

4 Préambule

6 Méthodologie

8 Approche quantitative : Résultats chiffrés de la mise en œuvre du SCoT

10 Comment évolue l'attractivité démographique du territoire ?

13 Quel est le niveau de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

17 L'ambition de préservation de l'environnement est-elle atteinte ?

24 Les fonctions économiques du territoire ont-elles été renforcées ?

30 L'offre de logements répond-elle aux besoins de la population ?

38 Le développement des équipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ?

40 Comment évoluent les pratiques de mobilité ?

46 Approche qualitative : Regards sur la mise en œuvre du SCoT

47 État des documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT du Pays Sud Toulousain

52 Analyse qualitative de quelques autorisations

54 Annexe : Liste des indicateurs de l'évaluation

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT : un document de planification stratégique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique, à l'échelle d'un territoire cohérent, celui du PETR du Pays du Sud Toulousain.

Il constitue le cadre de référence à long terme, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de tourisme, d'emplois, de mobilité ou encore d'environnement. Son contenu est prévu aux articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La cohérence entre les différentes pièces constitutives du SCoT

Le SCoT se compose de trois documents principaux mettant en exergue les enjeux pour le territoire, exposant le projet et définissant les règles pour y répondre.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement : le portrait du territoire

Le SCoT présente, tout d'abord, un diagnostic et un état initial de l'environnement (intégrés dans le rapport de présentation), définissant un état des lieux détaillé du territoire. Ils traitent de toutes les thématiques de l'aménagement du territoire (démographie, logement, développement économique, mobilités, etc.) et de l'environnement (eau, milieux naturels, foncier, paysage, patrimoine, risques, pollutions, nuisances, énergie, climat, etc.). Ces deux documents permettent de mettre en évidence les enjeux pour le territoire en matière d'aménagement et constituent le fondement sur lequel repose le projet politique.

Le PADD : la vision stratégique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT, son cadre de référence. Il expose les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. Tirant les conséquences du diagnostic et guidant les règles contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il constitue le pivot du SCoT.



Le DOO : la direction donnée et les moyens pour y parvenir

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD.

Document opposable, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et de certaines opérations d'aménagement qui devront lui être compatibles.

Il comprend deux grands types de mesures :

- Les mesures de prescriptions, qui sont opposables aux documents de rang inférieur (PLUi, PLU, CC, PLH, PDU, etc.) ;
- Les mesures de recommandations, qui sont incitatives ou indicatives pour faciliter l'atteinte des objectifs du SCoT.

Les effets produits par le SCoT sur le territoire sont difficilement dissociables des effets des autres dynamiques en cours.

Le cadre légal de l'évaluation

La procédure d'évaluation

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain a été approuvé le 29 octobre 2012. Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être évalué 6 ans après son approbation. L'évaluation réalisée en 2018 a conduit les élus à prescrire sa révision le 8 octobre 2018. La 2nde évaluation doit avoir lieu avant le 8 octobre 2024.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma [...], l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maî-

trise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...].

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.

Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. [...]

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »



Les objectifs du bilan

Depuis l'approbation du SCoT du Pays Sud Toulousain, d'importantes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues ou sont à venir :

- La loi ELAN de novembre 2018, dont les objectifs visent la modernisation des SCoT, qui s'intercalent désormais entre le SRADDET et les PLUi et renforce son rôle de document intégrateur ;

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dont les principales évolutions en matière de planification territoriale portent sur la question foncière (trajectoire Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050), complétée par la loi du 20 juillet 2023, qui vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

- L'approbation le 30 juin 2022 du SRADDET Occitanie, actuellement en cours de modification, qui va définir à l'échelle régionale des objectifs et des règles s'imposant aux SCoT.

Ces évolutions redéfinissent la place du SCoT, qui est réaffirmée à la fois dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement ainsi que par un contenu renouvelé. Elles impactent également l'organisation du territoire et la mise en synergie des politiques territoriales qui en découlent. La révision du SCoT engagée en octobre 2018 a déjà permis de définir des enjeux autour d'un diagnostic du territoire, ainsi que les bases d'un Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 26 février 2024.

La méthodologie développée pour l'évaluation

Une double approche, à la fois quantitative et qualitative, est développée afin de réaliser un bilan des objectifs du SCoT et d'évaluer les résultats de son application. Ces deux approches sont complémentaires et permettent de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du SCoT ainsi que les opportunités et les enseignements à retenir dans le cadre d'une future révision.

Approche quantitative

Cette étape consiste en une analyse chiffrée des indicateurs du SCoT, mettant en exergue les caractéristiques et les tendances à l'œuvre. Les indicateurs permettent de bénéficier de résultats précis, à partir de bases de données de suivi et de sources statistiques, sur certaines thématiques et de refléter la réalité à un instant donné. Les tendances observées ont été analysées au regard de l'ambition portée par le SCoT, à partir d'une sélection d'indicateurs thématiques. Ces dernières se regroupent en quatre catégories :



Les tendances observées correspondent aux objectifs portés par le SCoT.



Les tendances observées sont en décalage important avec les orientations et les objectifs du SCoT.



Les tendances observées se rapprochent des objectifs poursuivis par le SCoT et suscitent des points de vigilance, voire des préconisations dans le cadre d'une future révision.



L'indicateur ne peut être évalué en raison de difficultés d'évaluation (absence de source statistique, données non actualisées ou non transmises par les détenteurs, etc.)



Les limites de l'exercice

La méthodologie utilisée comporte quelques limites :

■ **Un traitement sélectif** : les indicateurs les plus pertinents et pour lesquels une source de données est disponible ont été sélectionnés pour mettre en évidence des tendances significatives. Cet exercice ne permet donc pas d'évaluer toutes les orientations du SCoT.

■ **La période observée et le temps long du SCoT** : de nombreuses bases de données sont élaborées sur des temporalités différentes de celles de l'évaluation. De plus, une mise en œuvre sur 12 années permet d'observer des premières évolutions imputables au SCoT, mais son objectif global est à horizon 2030.

■ **La disponibilité, la fiabilité et le traitement de la donnée statistique** : certaines sources de données sont déclaratives ou peuvent connaître des changements de méthodologies de collecte depuis l'approbation du SCoT. Le cas échéant, le T zéro pourra être recalculé afin de pouvoir réaliser des comparaisons et des évolutions. Dans l'ensemble, il convient d'observer des trajectoires à l'œuvre, plutôt que des données brutes.



T0	T1	Objectif SCoT 2030
correspond à la valeur référence de l'indicateur, précisée dans le document de SCoT en vigueur	correspond à la valeur de la donnée disponible et comparable, la plus récente en 2024	correspond à l'objectif fixé dans le SCoT en vigueur



APPROCHE QUANTITATIVE

Résultats chiffrés
de la mise en œuvre
du SCoT

Comment évolue l'attractivité démographique du territoire ?

Les objectifs du SCoT

- Face aux difficultés du territoire à créer de l'emploi aussi rapidement qu'il accueille de nouveaux habitants, le SCoT choisit de maîtriser progressivement la croissance démographique en définissant un objectif maximum de population totale de :
 - 105 000 habitants à l'horizon 2020
 - 116 600 habitants à l'horizon 2030 (Prescription 8)
- Poursuivre la polarisation de l'accueil démographique sur le territoire de manière à rapprocher les habitants de l'emploi, des services et des équipements et à diminuer les déplacements (Prescription 9).

Indicateurs 1 et 2 | Évolution de la démographie

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Évolution de la population municipale	Insee, RP	2010-2015-2021	Bien que des résultats soient produits chaque année par l'Insee, l'analyse des évolutions doit être observée par intervalle d'au moins 5 ans. En raison du report de l'enquête annuelle 2021, du fait la crise sanitaire liée à la Covid-19, les résultats doivent être comparés par intervalle de 6 ans. Le dernier millésime disponible (2021) est donc comparable avec 2015.
Taux d'évolution annuel moyen (TEAM)	Insee, RP	2010-2015-2021	



T0 2010	T1 2021	Objectif SCoT 2030
88 583 habitants	99 388 habitants +10 805 habitants +982 habitants / an (2010-2021)	116 600 habitants +28 017 habitants +1 401 habitants / an (2010-2030)

En 2021, selon le dernier recensement de l'Insee, le SCoT du Sud Toulousain compte 99 388 habitants. Le rythme d'accueil constaté entre les recensements 2010 et 2021 est de +1,1 % par an, soit 10 805 habitants supplémentaires sur la période. Cette dynamique permet de respecter l'objectif d'accueil maximum porté par le SCoT, qui est d'accroître sa population d'environ 16 400 habitants d'ici 2020.

Si ce rythme se maintient à l'horizon 2030, la population du Pays Sud Toulousain pourrait avoisiner les 108 230 habitants (soit environ 8 370 habitants de moins que la projection maximale du SCoT en 2030).

Le solde naturel 2014-2020 (+0,1 %) et le solde migratoire (+0,8 %) participent tous deux à la croissance démographique sur le Pays Sud Toulousain. Du fait du vieillissement de la population, le solde naturel s'affaiblit sur la période récente.

La dynamique démographique résulte de nombreux facteurs (proximité des lieux d'emploi, des commerces et services, attractivité de l'offre en logements, etc.). Son évolution se révèle contrastée selon les bassins de vie du territoire.

Évolution démographique par bassin de vie

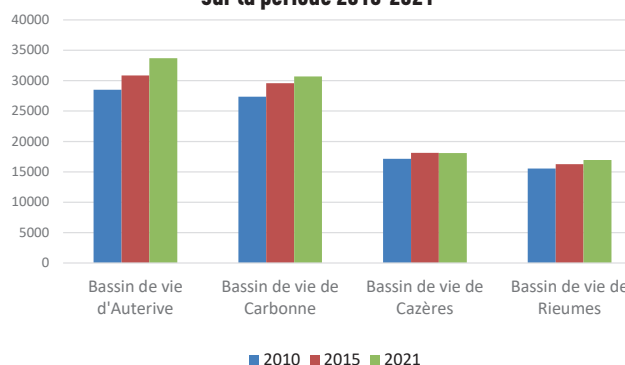
	Objectif SCoT 2030		Évaluation du SCoT		
	Objectif annuel 2010-2030	Objectif TEAM 2010-2030	Évolution annuelle	Évolution absolue	TEAM 2010-2021
Bassin de vie d'Auterive	315	+1,6 %	470	5 165	+1,6 %
Bassin de vie de Carbonne	315	+1,8 %	303	3 333	+1,1 %
Bassin de vie de Cazères	140	+1,8 %	83	917	+0,5 %
Bassin de vie de Rieumes	140	+1,4 %	126	1 390	+0,8 %

Source : Insee, RP 2015-2021

De 2010 à 2021, les quatre bassins de vie connaissent une dynamique positive.

L'influence forte de la proximité avec la métropole Toulousaine se poursuit : le bassin de vie d'Auterive enregistre la plus forte croissance démographique (+1,6 % par an, soit 5 165 habitants supplémentaires de 2010 à 2021). Les bassins de vie de Carbonne et de Rieumes connaissent une hausse démographique de 1,1 % par an et de 0,8 % par an. La croissance de population la plus faible s'observe dans le bassin de vie de Cazères (+0,5 % par an sur la période 2010-2021). Contrairement aux autres bassins de vie, ce dernier connaît un ralentissement démographique sur la période récente (-0,3 % par an de 2015 à 2021).

Évolution du nombre d'habitants par bassin de vie sur la période 2010-2021



Source : Insee, RP 2010-2021

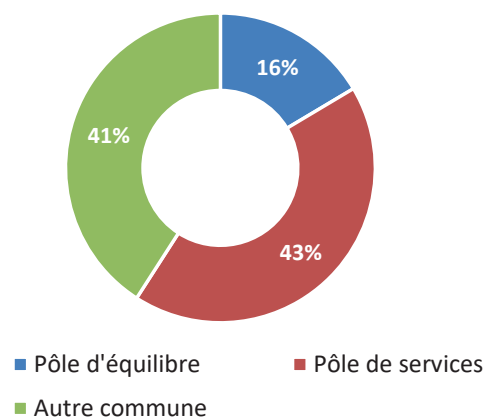
Le SCoT prévoit un rééquilibrage de l'accueil au profit des pôles d'équilibre et des pôles de services.

Les polarités du SCoT du Sud Toulousain accueillent environ 59,8 % de la population du territoire en 2021. Cette proportion est restée stable au cours des dix dernières années et ne traduit pas un renforcement des pôles urbains.

Les communes pôles de services enregistrent la plus forte croissance démographique (+4 609 habitants entre 2010 et 2021, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1,5 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour la commune du Vernet qui a accueilli 1 127 habitants supplémentaires entre 2010 et 2021, soit 25 % de l'accueil démographique dans cette typologie de polarité.

Sur la période 2010-2021, les communes pôles d'équilibre comptent près de 1 780 habitants supplémentaires (+0,7 % par an).

Part de l'accueil de la population dans les pôles entre 2010 et 2021



Source : Insee, RP 2010-2021

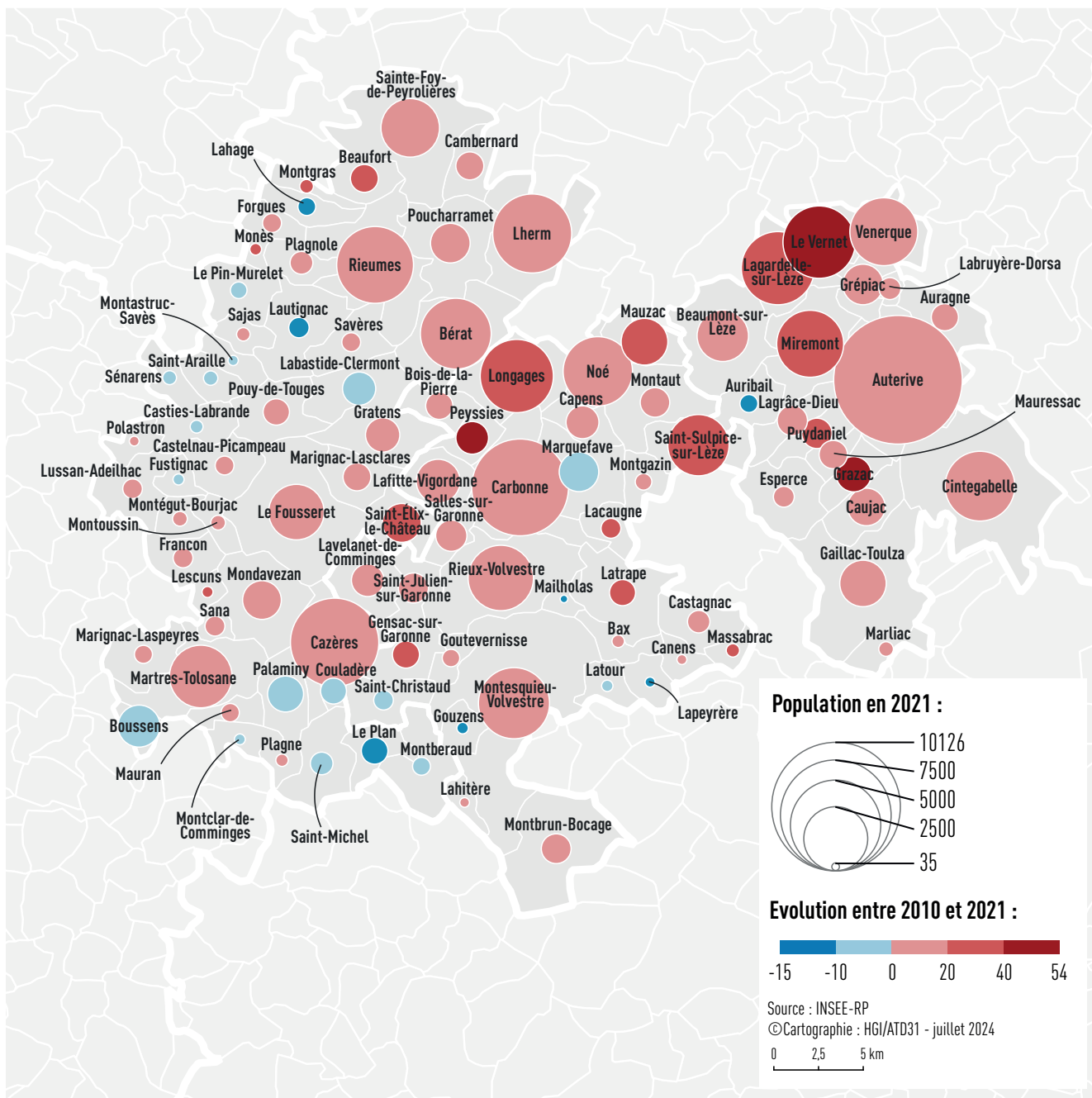
Évolution démographique par niveaux territoriaux

	Objectif SCoT	Évaluation du SCoT		
	Croissance annuelle moyenne envisagée 2010-2020	Évolution annuelle	Évolution absolue	Croissance annuelle moyenne réalisée 2010-2021
Pôles d'équilibre	+1,8 % par an	162	1 777	+0,7 %
Pôles de services	+1,3 % par an	419	4 609	+1,5 %
Autres communes	+1 % par an	402	4 419	+1,1 %

Source : Insee, RP 2015-2021

Au regard des objectifs du D00 sur la première décennie, les pôles d'équilibres présentent un retard important d'accueil de la population. Les pôles de service accueillent plus que les objectifs

maximum attendus et les autres communes présentent un léger dépassement.



Synthèse



Le SCoT affiche un objectif progressif de croissance démographique, réparti en deux phases, selon un modèle de polarisation.

Avec 10 805 nouveaux habitants sur le territoire de 2010 à 2021, les tendances constatées se rapprochent de l'objectif intermédiaire maximum du SCoT.

La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Les pôles d'équilibre ont accueilli moins d'habitants tandis que les pôles de services et les autres communes dépassent légèrement l'objectif d'accueil démographique. L'analyse par bassin de vie montre que celui d'Auterive va au-delà des plafonds fixés par le SCoT et celui de Cazères se situe bien en dessous des objectifs.

CONSOMMATION D'ESPACES

Quel est le niveau de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

Les objectifs du SCoT

- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation à l'horizon 2030 par rapport à 2010 (PADD).
- Limiter en moyenne par an la consommation des communes du territoire du Sud Toulousain à environ 100 à 120 hectares (Prescription 17). Cet objectif global du SCoT se décline différemment selon la destination principale du développement urbain, par la consommation maximum d'espaces agricoles entre 2010 et 2030 :
 - pour chaque commune pour les extensions à destination d'habitat (Prescription 58) ;
 - par bassin de vie et par site pour les extensions à destination du développement de l'activité économique entre 2010 et 2030 (Prescription 38) ;
 - par la délimitation des Zones d'Aménagement commercial dans le Document d'Aménagement Commercial en ce qui concerne le développement de l'activité commerciale ;
 - la consommation d'espaces observée durant les dix dernières années pour les espaces et équipements publics (en moyenne 6 ha par an pour l'ensemble du territoire) (Prescription 64) ;
 - environ 580 ha maximum pour l'extraction de granulats en fonction des comblements permettant un retour à l'agriculture (Prescription 28).
- Le SCoT protège de l'urbanisation les espaces agricoles localisés dans les espaces naturels remarquables, les espaces naturels à prendre en compte, la couronne verte, les corridors verts et bleus existants, les coupures d'urbanisation (Prescription 18).

Indicateurs 3, 4 et 5 | Rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, densité de logements

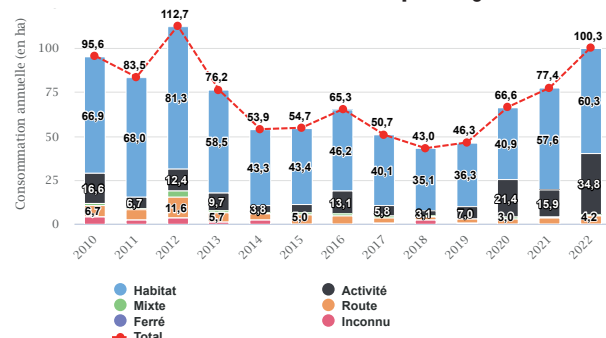
Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Prélèvements d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par principaux usages	Cerema - Portail de l'artificialisation	2010-2022	Depuis l'approbation du SCoT, le Cerema a développé un nouvel outil permettant de mesurer la consommation d'espaces.
Prélèvements d'espaces NAF par habitant supplémentaire	Cerema - Portail de l'artificialisation	2010-2022	
Densité urbaine par typologie de communes	Fichiers Fonciers 2023 (source : pnb10 / attribut jannatminh > 2010)	2010-2022	

T0 1998-2007	T1 2010-2022	Objectif SCoT 2030
292 ha / an	926,1 hectares 71 ha / an	100 à 120 ha / an

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2022, plus de 926 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés, représentant un rythme moyen d'environ 71 ha par an de consommation d'espaces. Par rapport à la période de référence 1998-2007, la réduction est de -76 %, mais elle est à nuancer au regard du changement de méthodologie de calcul. L'objectif est atteint grâce à une consommation inférieure à 100 à 120 ha par an en moyenne.

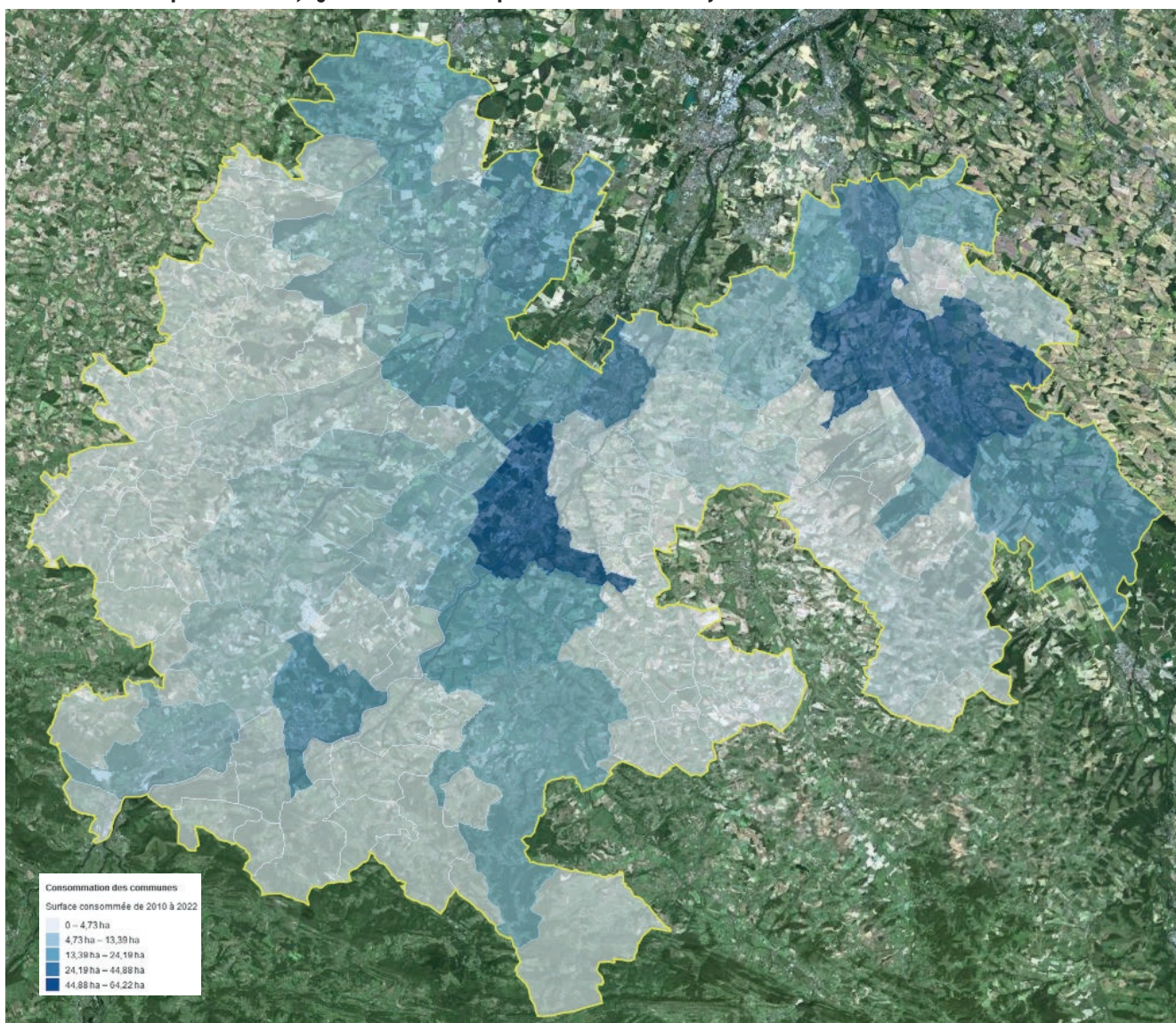


Évolution de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2022 par usage



CONSOMMATION D'ESPACES

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par commune entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2022



Source : Cerema, Portail de l'artificialisation 2011-2022

Sur la période 2010-2022, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est globalement équilibrée entre les 3 communautés de communes : 31 % pour Cœur de Garonne 35 % pour le Bassin Auterivain et 34 % pour le Volvestre.

13 communes ont consommé plus de 22 ha sur la période et totalisent plus de 52 % de la consommation totale du territoire : Carbonne (64 ha), Miremont (61 ha), Auterive (58 ha), Vernet (45 ha), Noé (41 ha), Lherm (31 ha), Cazères (31 ha), Cintegabelle (30 ha), Longages (28 ha), Lagardelle-sur-Lèze (24 ha), Rieux-Volvestre (24 ha), Bérat (23 ha), Sainte-Foy-de-Peyrolières (22 ha).

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par EPCI de 2010 à 2022

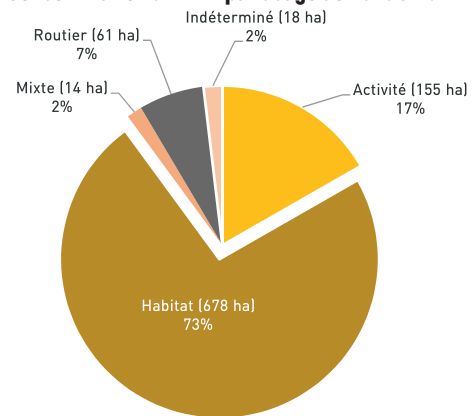
Évaluation du SCoT 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2022	Consommation ENAF (ha)	Consommation annuelle (ha/an)	% de la conso. totale
Cœur de Garonne	288	22	31 %
Bassin Auterivain	322	25	35 %
Volvestre	317	24	34 %
SCoT Sud Toulousain	926	71	100 %

Source : Cerema, Portail de l'artificialisation 2010-2022

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les constructions à usage d'habitat restent les plus consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers, représentant une consommation de 678 hectares entre 2010 et 2022, soit 73 % des espaces NAF consommés sur cette période. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers annuelle moyenne à usage d'habitat est de 52 ha par an, et se concentre à 53 % sur les communes hors pôles. Les communes pôles d'équilibre et pôles de services, représentent respectivement 14 % et 33 % de la consommation d'espaces à usage habitat.

Consommation d'ENAF par usage de 2010 à 2022



Source : Cerema, Portail de l'artificialisation 2010-2022

Le rythme annuel moyen de consommation pour les activités économiques est de 11,9 ha par an. Cette typologie représente 17 % des surfaces consommées entre 2010 et 2022.

La consommation d'ENAF des activités économiques se positionne majoritairement sur les communes de Carbonne (27 ha), Miremont (23 ha), Auterive (22 ha), Salles-sur-Garonne (15 ha), Cazères (13 ha). Ces 5 communes concentrent près des 2/3 de la consommation foncière à destination d'activité.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard du nombre d'habitants accueillis sur un territoire permet de mesurer l'adéquation, ou le décrochage, des besoins de foncier par habitant. Entre 2010 et 2021 (dernière donnée de recensement de population disponible), le territoire consommait en moyenne 764 m² par habitant supplémentaire. À l'échelle intercommunale, la situation s'avère plus contrastée et illustre pour partie une absence de corrélation entre la consommation d'espaces et la croissance de la population par communauté de communes.

Efficiences de l'accueil de 2010 à 2021

Évaluation du SCoT 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021	Consommation ENAF 2010-2021 (ha)	Évolution de population 2010-2021 (habitants)	Efficiences d'accueil (m ² /habitant supplémentaire)
Cœur de Garonne	267	+2 307	1 159
Bassin Auterivain	294	+5 165	569
Volvestre	264	+3 333	793
SCoT Sud Toulousain	826	+10 805	764

Source : Cerema, Portail de l'artificialisation 2010-2021 / Insee, Historique de population 2010-2021

Sur la période 2010-2022, les objectifs de densités moyennes sont atteints dans leur fourchette basse uniquement pour les communes hors pôles avec et sans assainissement collectif. Les pôles d'équilibre et de services n'atteignent pas les objectifs de densité envisagés pour 2030.

Analyse réalisée sur 33 communes disposant d'un PLU en vigueur et dont les zonages sont disponibles à ce jour sur le géoportail de l'urbanisme, en se basant sur les fichiers fonciers : nombre de logement (nlogh) et superficie des parcelles (ssuf).

Densité moyenne de nouveaux logements de 2010 à 2022

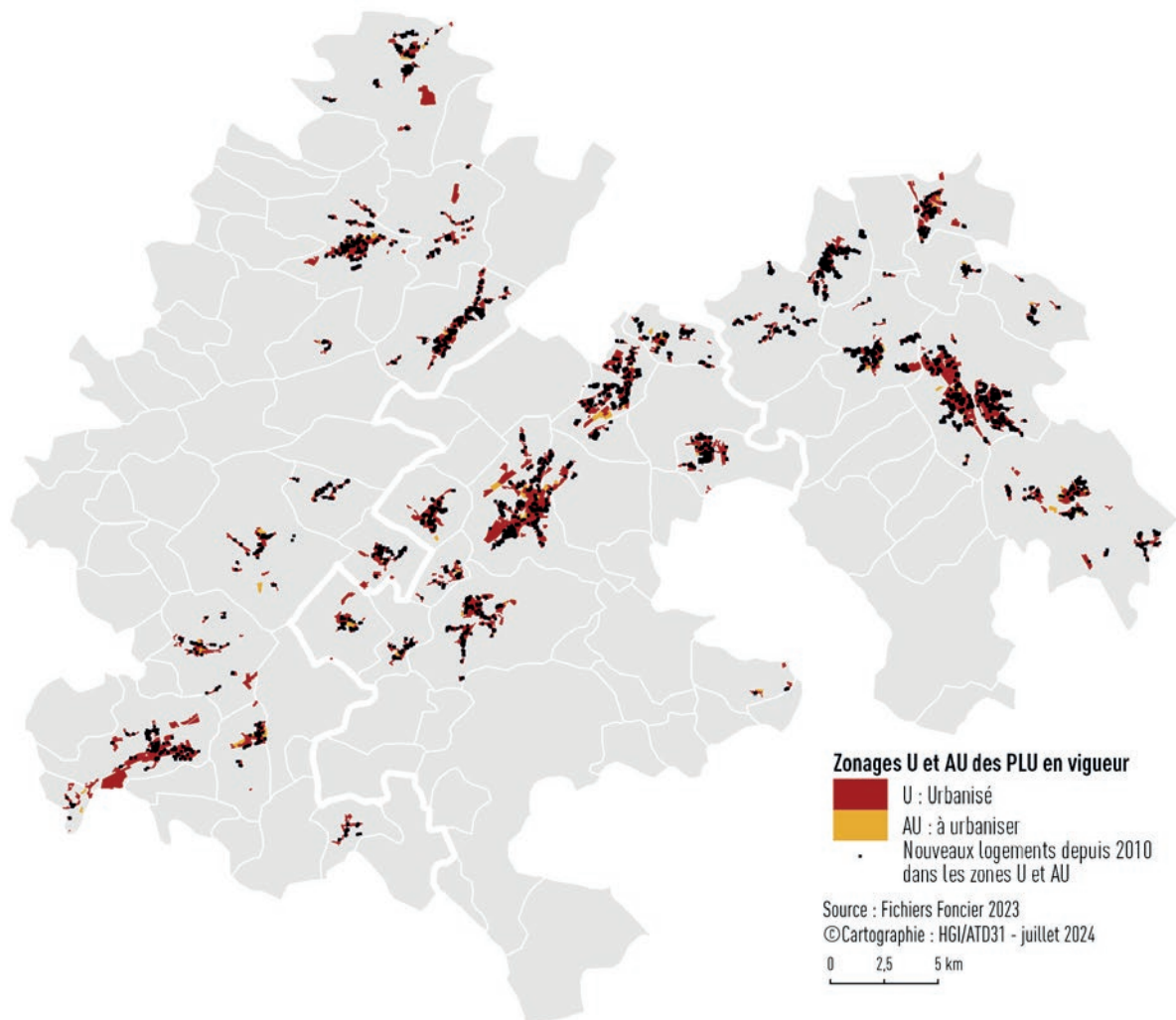


Armature territoriale	Nombre de nouveaux logements	Surface des parcelles des nouveaux logements (ha)	Densité mesurée (logements/ha)	Objectif de densité à 2030 (logements/ha)
Pôles d'équilibre	1 545	93	16,7	25 à 40
Pôles de services	1 524	110	13,8	15 à 25
Autres communes avec assainissement collectif	1 175	107	11,0	10 à 20
Autres communes sans assainissement collectif	273	35	7,8	5 à 10
SCoT Sud Toulousain	4 517	344	13,1	-

Source : Fichiers Fonciers 2023 / Géoportail de l'Urbanisme

CONSOMMATION D'ESPACES

Nouveaux logements dans les zones U et AU des documents d'urbanisme de 2010 à 2022



Synthèse



Les données mobilisables en 2024 pour évaluer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se basent sur le retraitement des fichiers fonciers par le CEREMA, afin d'être en adéquation avec les objectifs de réduction d'artificialisation de la Loi Climat & Résilience. Sur la période 2010-2022, le SCoT remplit pleinement l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF à moins de 100 ha par an (71 ha par an). Néanmoins, au regard de la tendance à la hausse des consommations d'ENAF sur les trois dernières années (2020, 2021, 2022), le SCoT -en cours de révision- doit conserver une ambition volontariste afin d'infléchir cette trajectoire.

Les objectifs de densité de nouveaux logements sont atteints sur les communes hors pôles, mais ne sont pas atteints sur les polarités.

Le SCoT a permis de dresser un cadre volontariste pour lutter contre le mitage et la rétention foncière, favoriser le renouvellement du tissu urbain, la réappropriation des dents creuses et la réutilisation des friches. La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduite par la loi Climat & Résilience va aussi renforcer l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur le territoire.

L'ambition de préservation de l'environnement est-elle atteinte ?

Les objectifs du SCoT

- Inciter à la sobriété et à l'efficacité énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) mis en oeuvre par le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain.
- Valoriser les sources d'énergies renouvelables du territoire.

Indicateurs 6, 7, 8 et 9 | Évolution des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre

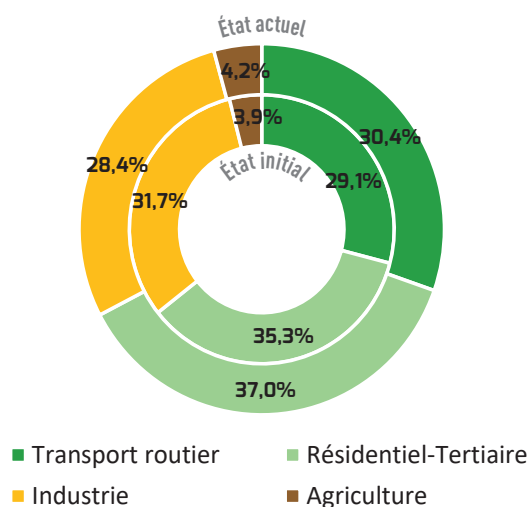
Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Consommation d'énergie par secteurs d'activité	ORCEO	2013-2021	Les données sont mises à disposition par l'Observatoire Régional Énergie Climat Air d'Occitanie.
Consommation d'énergie par type d'énergie	ORCEO	2013-2021	
Émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activité	ORCEO	2013-2021	
Production d'énergie renouvelable par filière de production	ORCEO	2013-2021	

Les consommations énergétiques ont légèrement diminué avec 2 162,12 GWh consommés par an en 2021, contre 2 322,5 GWh en 2013. En 2021, cela représente 22 054 kWh par habitant. Ces consommations correspondent à l'ensemble des énergies converties en kilowatt-heure.

Le secteur résidentiel-tertiaire, ou plus largement le bâtiment, reste le principal consommateur d'énergie du territoire Sud Toulousain (37 % des consommations d'énergie en 2021). Sa consommation est estimée à près de 800 GWh et provient majoritairement du chauffage (56,9 %).

La consommation du transport représente le second secteur le plus consommateur d'énergie (656 GWh en 2021). L'industrie représente 28,4 % des consommations du Pays Sud Toulousain, en raison notamment du site de Lafarge à Martres-Tolosane, et l'agriculture 4,2 %.

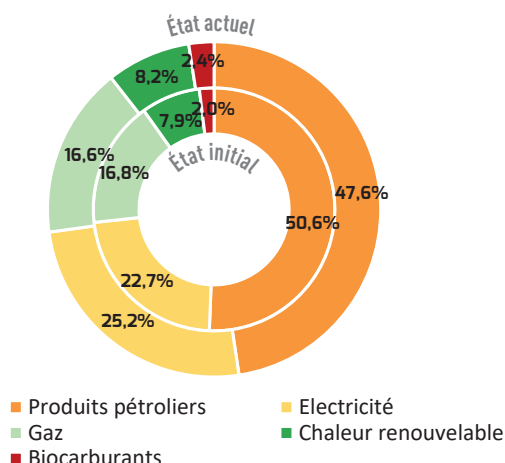
Consommations d'énergie par secteurs d'activité



Source : ORCEO 2013-2021

De 2013 à 2021, les consommations des produits pétroliers (-146,64 GWh), de gaz (-33,2 GWh) et de chaleur renouvelable (-7,21 GWh) sont en baisse, au profit du développement de l'électricité (+146,64 GWh).

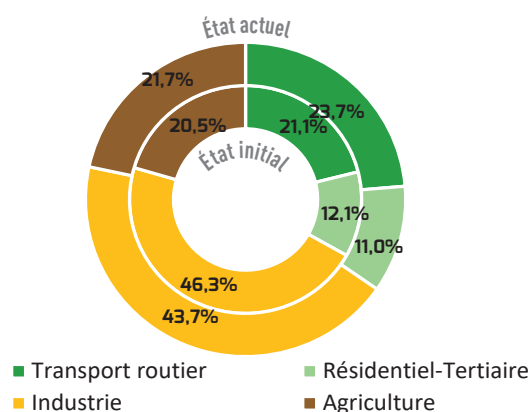
Consommations d'énergie par type d'énergie



Source : ORCEO 2013-2021

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire sont estimées à un peu plus de 711 kt équivalent CO₂ en 2021. Comparativement aux émissions enregistrées en 2013 (environ 834 kt équivalent CO₂), ces dernières connaissent une diminution de 15 %. Le bilan « L'air en Occitanie » produit par l'ATMO en 2022 attribue cette baisse en grande partie à la crise sanitaire (moins de déplacements, moins d'activité industrielle, etc.).

Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité



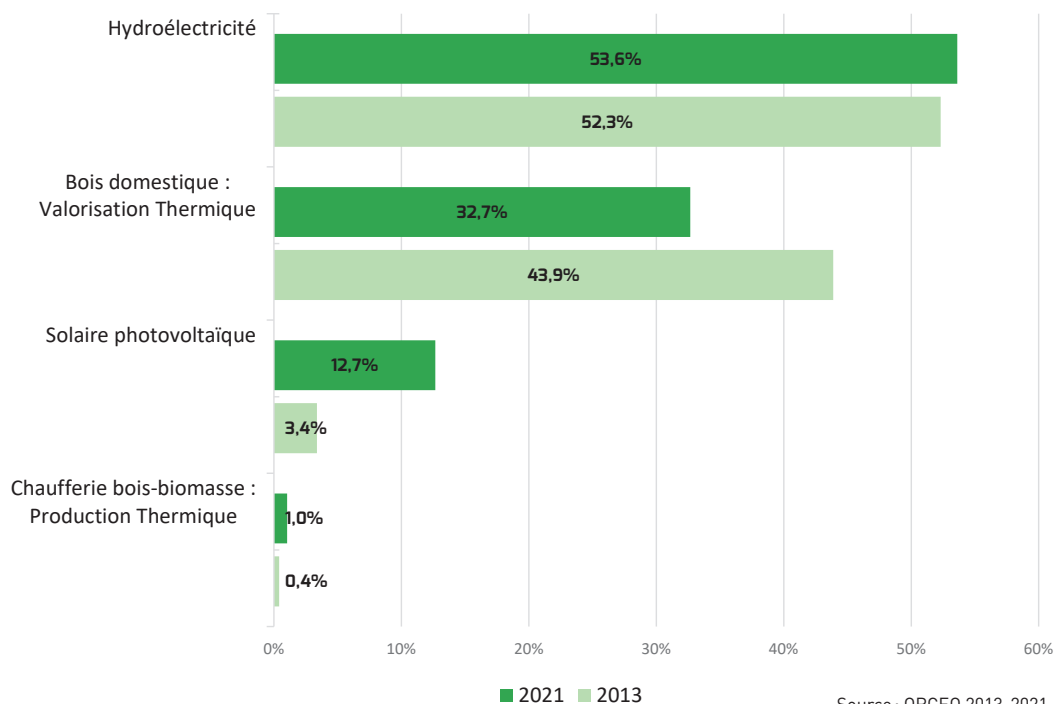
Source : ORCEO 2013-2021

L'industrie reste le secteur le plus émissif (43,7 % des émissions de gaz à effet de serre en 2021), suivi par le transport routier (23,7 %) et l'agriculture (21,7 %).

De 2013 à 2021, tous les secteurs ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. La plus forte diminution vient du secteur industriel (-75,9 kt équivalent CO₂). Il est à noter que de nombreuses actions sont menées par les entreprises, avec par exemple une modernisation de la cimenterie Lafarge à Martres-Tolosane afin d'améliorer ses performances environnementales.

GESTION DES RESSOURCES

Production d'énergie renouvelable par filière de production



Le Pays Sud Toulousain compte 1 742 installations d'énergie renouvelable en 2021, contre 864 installations recensées en 2013.

La production d'énergie renouvelable a augmenté de 26 % sur la période 2013-2021 (+109 GWh). En 2021, avec 524,08 GWh produits via des sources d'énergies renouvelables, le Pays Sud Toulousain présente une production équivalente à 24 % de sa consommation.

En 2021, l'hydroélectricité reste la filière de production énergétique la plus importante du territoire avec un peu plus de 281 GWh. Il convient de préciser que l'hydroélectricité reste dépendante de la pluviométrie, ce qui peut engendrer une variabilité de la production d'une année à l'autre. Une étude d'optimisation du potentiel hydroélectrique du canal de St Martory a permis de proposer un plan de développement de l'hydroélectricité sur le canal, avec huit centrales qui seront construites en dix ans. La première centrale a été mise en service en février 2022.

Le bois-énergie est la seconde source de production d'énergies renouvelables (environ 171 GWh).

En huit ans, le nombre d'installations photovoltaïques a été multiplié par deux (1 719 installations en 2021). Elles représentent une puissance totale installée de 61 MW, soit une production d'environ 66 GWh.

Enfin, le biomasse solide (bois) est la seule source de chaleur renouvelable du territoire.

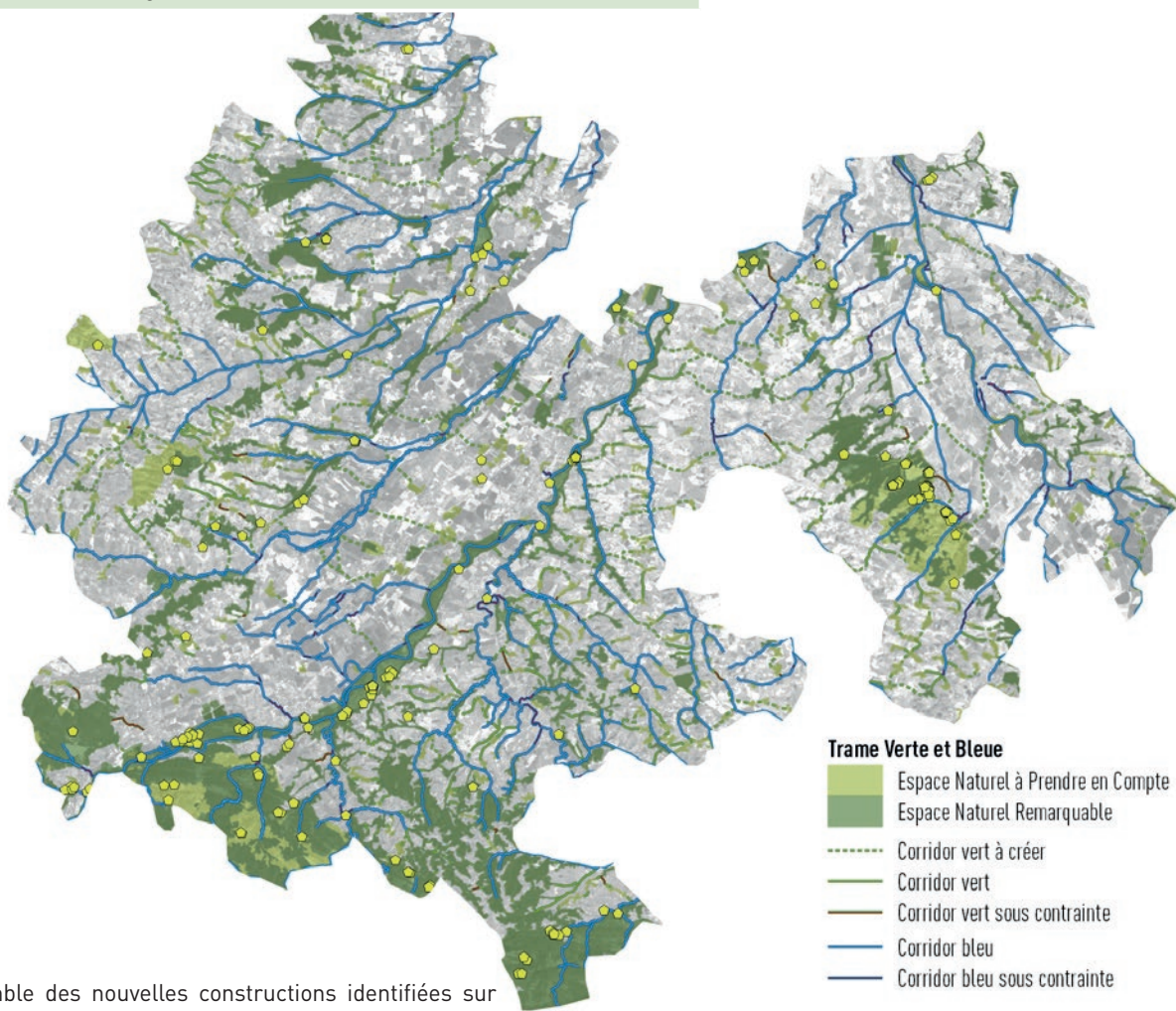
Aucune installation éolienne n'est recensée sur le territoire à ce jour. Le PCAET identifie plusieurs zones favorables à l'implantation d'éoliennes, pour un potentiel total de 178 GWh par an.

Les objectifs du SCoT

- Le SCoT localise et protège fortement les espaces naturels remarquables de son territoire, dits « intangibles » ayant une vocation stricte à rester non urbanisés (Prescription 11) et les espaces naturels à prendre en compte, qui participent dans leur totalité ou partiellement à la trame verte et bleue (Prescription 12).
- Une couronne verte, ayant pour fonction première de renforcer la protection de l'agriculture périurbaine et des espaces naturels cohérents contre la pression foncière qui s'affirme aux abords immédiats de l'agglomération toulousaine, est identifiée par le SCoT (Prescription 14).

Indicateurs 10, 11, 12 et 13 | Préservation de la TVB, de la Couronne Verte et des fonctions agricoles

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part des nouvelles constructions au sein de la TVB sur total des nouvelles constructions du territoire depuis 2010	Fichiers fonciers 2023 (source : pnb10 / attribut jannatmin > 2010)	2010-2022
Part des nouvelles constructions au sein de la Couronne Verte sur total des nouvelles constructions du territoire		
Évolution du nombre d'exploitations	Agreste	2010-2020
Évolution de la surface agricole utilisée	Recensement agricole	

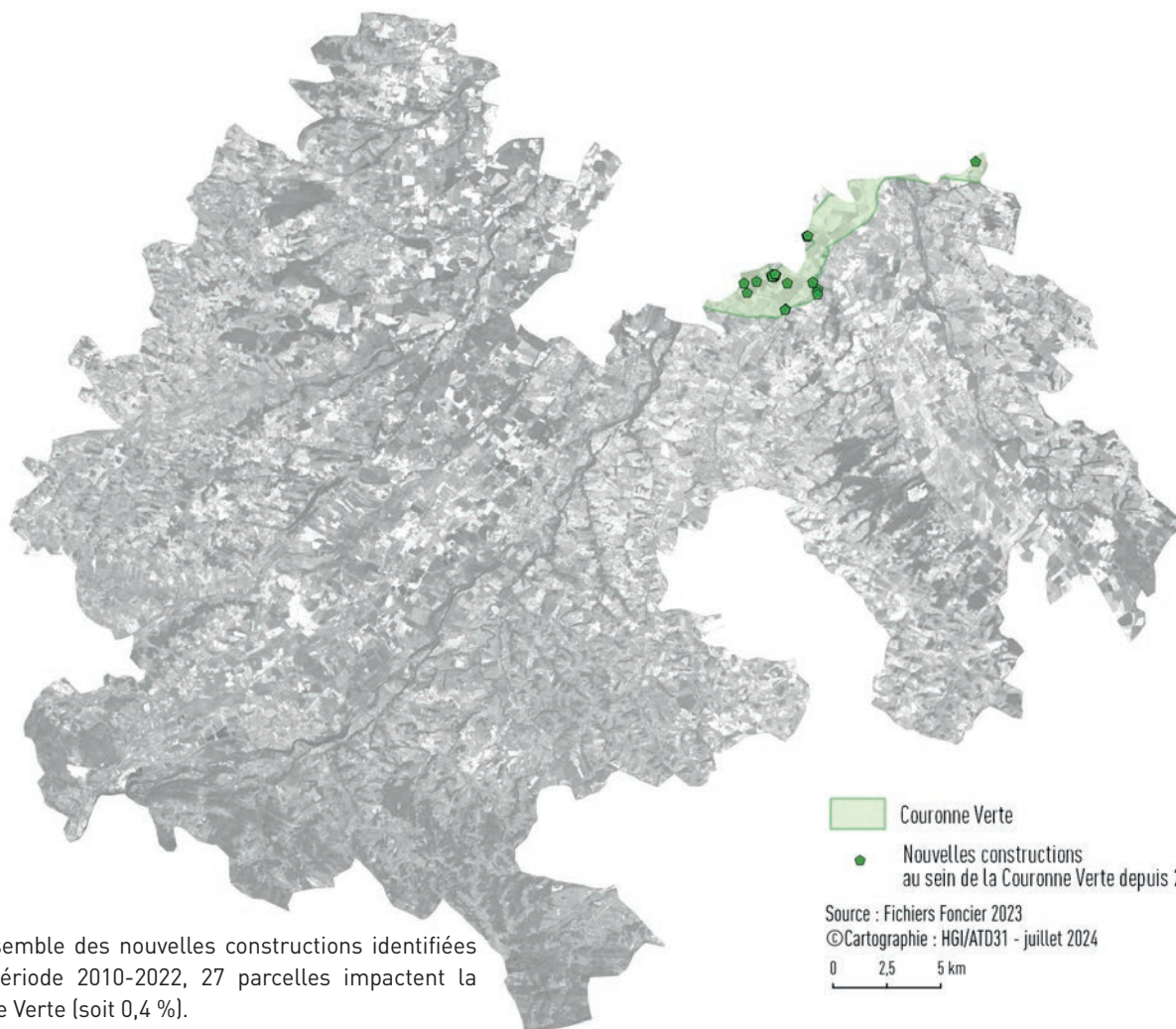


Sur l'ensemble des nouvelles constructions identifiées sur la période 2010-2022, soit 6 439, 195 parcelles impactent les espaces protégés de la Trame Verte et Bleue (soit 3 %). 125 de ces parcelles impactent les Espaces Naturels Remarquables.

Source : Fichiers Foncier 2023

©Cartographie : HGI/ATD31 - juillet 2024

0 2,5 5 km

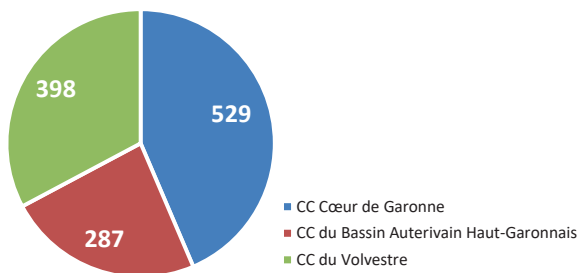


Sur l'ensemble des nouvelles constructions identifiées sur la période 2010-2022, 27 parcelles impactent la Couronne Verte (soit 0,4 %).

Au-delà de la seule analyse de la consommation d'ENAF, il convient également d'identifier les impacts sur la vocation productive du territoire, à savoir les exploitations agricoles et la surface agricole utilisée (SAU).

En 2020, on recense 1 214 exploitations sur le Pays Sud Toulousain, soit 102 exploitations de moins qu'en 2010. Cette baisse s'inscrit dans les tendances nationales et régionales. Les exploitations agricoles se situent principalement dans la communauté de communes Cœur de Garonne avec 44 % de l'ensemble des exploitations (33 % dans la communauté de communes du Volvestre et 24 % dans la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais).

Nombre d'exploitations agricoles par EPCI en 2020

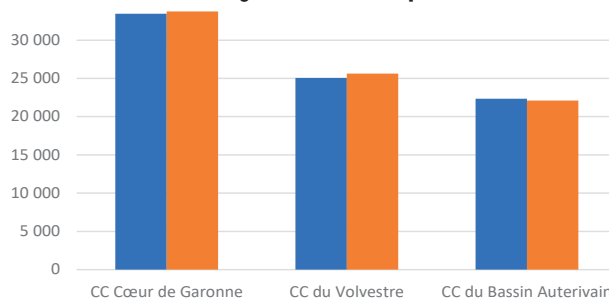


Source : Agreste 2020

Entre 2010 et 2020, la communauté de communes Cœur de Garonne enregistre la plus forte baisse du nombre d'exploitations avec 58 exploitations de moins soit -10%. La baisse est moins conséquente dans les communautés de communes du Volvestre et du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (respectivement -7% et -5%).

Les surfaces agricoles utilisées ont légèrement augmenté : passant de 80 854 hectares en 2010 à 81 489 hectares en 2020 soit +0,8%. Les exploitations du Pays Sud Toulousain suivent la tendance nationale du phénomène de concentration des exploitations agricoles, c'est-à-dire une diminution de leur nombre accompagnée d'un agrandissement de la taille des exploitations ou de regroupement, pour améliorer leur productivité et leur compétitivité.

Surfaces agricoles utilisées par EPCI



Source : Agreste 2010-2020

Les objectifs du SCoT

- Le développement humain est conditionné aux capacités de traitement des eaux usées et à la bonne qualité des rejets des stations d'épurations.

Indicateurs 14, 15, 16 et 17 | Suivi de l'état du parc de stations d'épuration

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Nombre de stations d'épuration	Base ERU Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires	2021	
Capacité nominale du système de traitement en équivalent habitant (EH)	Base ERU	2021	L'équivalent habitant permet d'évaluer la pollution organique présente dans les eaux usées. Il a pour but d'établir une base qui représente les flux de matières polluantes rejetés par jour et par habitant.
Taux de charge	Base ERU	2021	
Niveau de conformité des stations	Base ERU	2021	

En 2021, sur le périmètre du SCoT du Pays Sud Toulousain, on dénombre 47 communes raccordées à 38 stations d'épuration, pour une capacité nominale totale de traitement d'environ 66 820 équivalent par habitant (EH). Durant l'année 2021, les charges entrantes représentent 63 858 EH, soit 95 % de la capacité de traitement du territoire.

Depuis 2016, les stations d'épuration se sont développées sur le territoire, avec 3 stations supplémentaires à Labastide-Clermont (198 EH), Cintegabelle (300 EH) et Lafitte-Vigordane (600 EH). La somme des capacités nominales passe de 63 472 EH à 66 820 EH, soit une augmentation de 5 % en six ans.

55 % des stations présentes sur le territoire ont une capacité de traitement inférieure ou égale à 1 000 EH. Ces installations sont majoritairement destinées à des plus petites communes. Seule la station d'Auterive dispose d'une capacité de traitement conséquente (10 000 EH).

Le nombre de stations d'épuration saturées est en augmentation. En 2021, on dénombre 5 stations avec un taux de charge supérieur à 100 % (Mauressac 103 %, Montesquieu-Volvestre 108 % et Noé 116 %, Auterive 118 %, Miremont 127 %).

Les capacités de 9 stations d'épurations demeurent insuffisantes (taux de charge supérieur à 80 %), pouvant impacter à court ou moyen terme le fonctionnement optimal de ces sites, mais également limiter l'accueil de population des communes reliées.

Les objectifs du SCoT

- Réduire les pollutions de l'air.

Indicateurs 18 et 19 | État de la qualité de l'air

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Indice de la qualité de l'air	ATMO Occitanie	2023	Du fait d'un changement de méthode pour le calcul des indices de la qualité de l'air en 2021, il n'est pas possible de calculer une évolution depuis 2010.
Évolution des émissions de polluants atmosphériques	ATMO Occitanie	2010-2021	

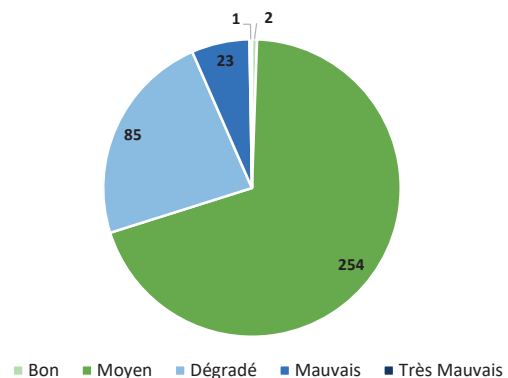
L'indice de la qualité de l'air calculé par l'ATMO Occitanie (réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région) prend en compte les polluants individuellement et ne tient pas compte des effets dits « cocktails » ainsi que l'ensemble des polluants non réglementés mais présents dans l'air ambiant, comme les particules ultra-fines, les pesticides ou les pollens. Il s'agit d'une représentation simplifiée de la qualité de l'air quotidienne en situation « de fond », c'est-à-dire éloignée des sources spécifiques de pollution comme les axes de trafic routier, par exemple.

Aussi, la méthodologie de calcul de l'indice de qualité de l'air a été revue en 2021 afin de se rapprocher de l'indice européen, en prenant en compte les mêmes cinq polluants : l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules en suspension (PM10 et PM2.5).

Durant l'année 2023, les relevés effectués sur le territoire du Pays Sud Toulousain indiquent que la qualité de l'air a été majoritairement « moyenne » (254 jours sur l'année). À l'inverse, 23 jours ont été identifiés comme « mauvais » et une journée « très mauvaise ». Aucune journée a atteint le seuil extrême qualifié de « extrêmement mauvais ».

Tous secteurs d'activité confondus, les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse sur le territoire depuis 2010 (-28,8 % de tonnes émises sur la période 2010-2021, tous polluants confondus).

Indice de la qualité de l'air en 2023 (nombre de jours par an)



Source : ATMO Occitanie 2023

Synthèse



Les consommations d'énergies ont légèrement diminué sur le territoire entre 2013 et 2021, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ont baissé de 15 %.

Concernant les installations d'énergies renouvelables, elles ont été multipliées par deux, principalement du fait de l'essor du solaire photovoltaïque.

En lien avec l'accroissement démographique enregistré sur le territoire, le parc de stations d'épuration se développe (+3 stations) et s'améliore.

La qualité de l'air est globalement bonne. L'indice de qualité du territoire Sud Toulousain est qualifié de « moyen » durant 70 % des jours de l'année.

Les nouvelles constructions n'impactent qu'en très faible proportion la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les fonctions agricoles semblent être préservées, avec une atteinte très limitée au sein de la Couronne Verte.

Les fonctions économiques du territoire ont-elles été renforcées ?

Les objectifs du SCoT

- La recommandation R16 détaille par bassin de vie des objectifs de création d'emplois et ratio emplois/habitants attendus.
- Le PADD a pour objectif de tendre à un rapport d'1 emploi pour 3,5 habitants

Indicateur 20 | Évolution de l'équilibre entre emploi et habitant

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Ratio Habitants / Emploi	Insee	2010-2015-2021	



T0 2010	T1 2021	Objectif SCoT 2030
<p>SCoT : 4,2</p> <p>Bassin de vie d'Auterive : 4,5 Bassin de vie de Carbonne : 4,1 Bassin de vie de Cazères : 3,3 Bassin de vie de Rieumes : 5,4</p>	<p>SCoT : 4,2</p> <p>Bassin de vie d'Auterive : 4,8 Bassin de vie de Carbonne : 3,8 Bassin de vie de Cazères : 3,4 Bassin de vie de Rieumes : 5,6</p>	<p>SCoT : 3,5</p> <p>Bassin de vie d'Auterive : 3,6 Bassin de vie de Carbonne : 3,4 Bassin de vie de Cazères : 3,1 Bassin de vie de Rieumes : 4</p>

Évolution du ratio emploi / habitants par SCoT

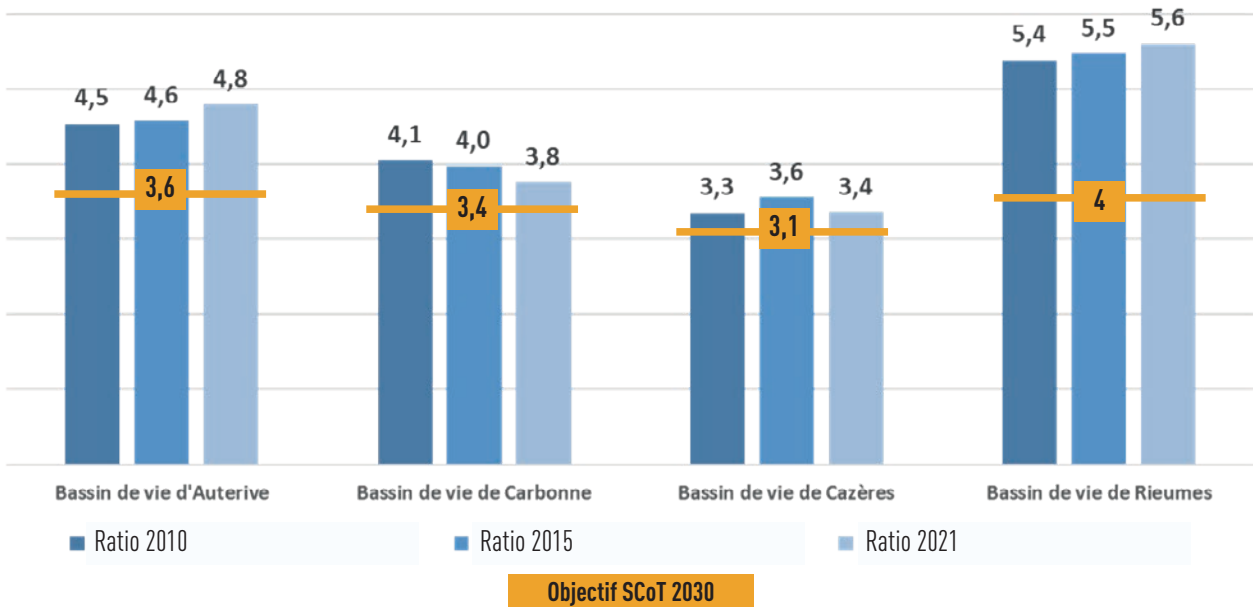
SCoT	Ratio Habitants / Emploi 2010	Ratio Habitants / Emploi 2015	Ratio Habitants / Emploi 2021
SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine	1,9	1,9	1,9
SCoT du Pays Comminges Pyrénées	2,9	2,9	2,9
SCoT du Pays Lauragais	3,4	3,4	3,4
SCoT du Nord Toulousain	4,2	4,1	4,1
SCoT du Pays Sud Toulousain	4,2	4,3	4,2

Source : INSEE 2010-2015-2021

Évolution du ratio habitants/emploi par bassins de vie au regard de l'objectif SCoT

Bassin de vie	Population 2010	Emploi 2010	Ratio 2010	Population 2015	Emploi 2015	Ratio 2015	Population 2021	Emploi 2021	Ratio 2021	Objectif 2030
Bassin de vie d'Auterive	28 524	6 291	4,5	30 862	6 754	4,6	33 689	7 035	4,8	3,6
Bassin de vie de Carbonne	27 351	6 745	4,1	29 571	7 448	4,0	30 684	8 158	3,8	3,4
Bassin de vie de Cazères	17 158	5 123	3,3	18 136	5 105	3,6	18 075	5 393	3,4	3,1
Bassin de vie de Rieumes	15 550	2 888	5,4	16 266	2 975	5,5	16 940	3 026	5,6	4
SCoT du Pays Sud Toulousain	88 583	21 047	4,2	94 835	22 282	4,3	99 388	23 612	4,2	3,5

Source : INSEE 2010-2015-2021



Source : INSEE 2010-2015-2021

Le nombre d'habitants pour un emploi n'atteint pas les objectifs fixés par le SCoT à 2030 (3,5 habitants pour 1 emploi). Le SCoT du Pays Sud Toulousain présente en effet un ratio en 2021 de 4,2, ce ratio étant le plus élevé des SCoT sur le département.

A l'inverse, les bassins de vie d'Auterive et de Rieumes présentent des taux en constante augmentation, et le bassin de vie de Rieumes détient les taux les plus éloignés de l'objectif.

Si l'on change d'échelle toutefois, des nuances apparaissent au niveau des bassins de vie du Pays Sud Toulousain. Le bassin de vie de Cazères présente le taux le plus proche de l'objectif et tend à diminuer entre 2015 et 2021. C'est également le cas sur le bassin de vie de Carbonne dont le taux diminue sur ces mêmes périodes.

Indicateur 21 | Évolution de la création annuelle moyenne d'emploi

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Création annuelle moyenne d'emplois	Insee	2010-2021	



T1 2010-2021	Objectif SCoT 2010-2030
<p>SCoT : 233 emplois/an</p> <p>Bassin de vie d'Auterive : 68 emplois/an Bassin de vie de Carbonne : 128 emplois/an Bassin de vie de Cazères : 25 emplois/an Bassin de vie de Rieumes : 13 emplois/an</p>	<p>SCoT : 640 emplois/an</p> <p>Bassin de vie d'Auterive : 220 emplois/an Bassin de vie de Carbonne : 200 emplois/an Bassin de vie de Cazères : 110 emplois/an Bassin de vie de Rieumes : 110 emplois/an</p>

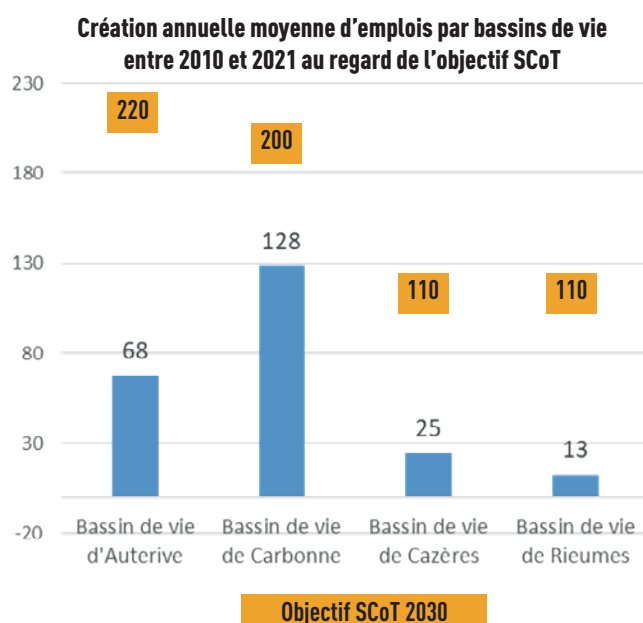
Nombre d'emplois créés entre 2010 et 2021 par bassin de vie

Bassin de vie	Nombre d'emplois 2010	Nombre d'emplois 2021	Nombre d'emplois créés entre 2010 et 2021
Bassin de vie d'Auterive	6 291	7 035	744
Bassin de vie de Carbonne	6 745	8 158	1 413
Bassin de vie de Cazères	5 123	5 393	270
Bassin de vie de Rieumes	2 888	3 026	138
SCoT du Pays Sud Toulousain	21 047	23 612	2 565

Source : INSEE 2010-2021

Sur les 11 dernières années, 233 emplois ont été créés en moyenne par an sur le territoire pour 640 visés par le SCoT ; ce qui représente le tiers de la réalisation de l'objectif annuel total.

Chaque bassin de vie a créé des emplois entre 2010 et 2021. Pour autant, il sont éloignés des objectifs du SCoT. Le bassin de vie de Carbonne est celui qui tend le plus à se rapprocher de son objectif (128 emplois en moyenne annuelle contre 200 attendus).



Source : INSEE 2010-2021

Indicateur 22 | Évolution et répartition de l'emploi par secteurs d'activités

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Évolution de l'emploi et par secteurs d'activités	Insee	2010-2015-2021	



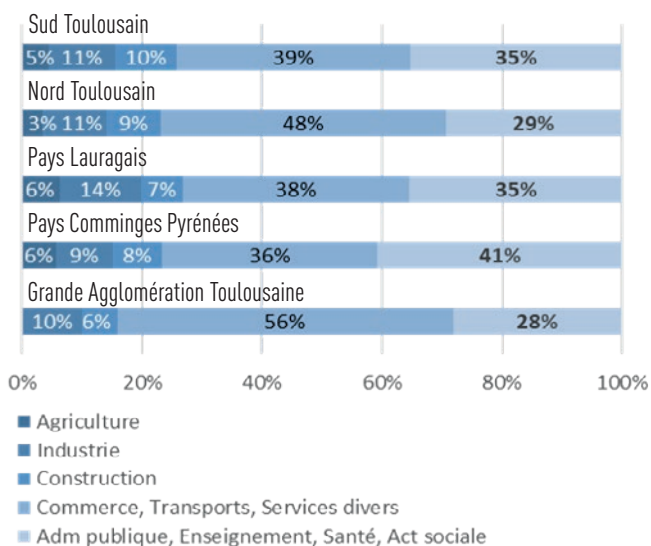
T0 2010	T1 2021	Objectif SCoT 2030
Part à l'échelle du SCoT Industrie : 14 % Agriculture : 6 % Admin. publique, santé, etc. : 33 % Commerces, etc. : 35 % Construction : 12 %	Part à l'échelle du SCoT Industrie : 11 % Agriculture : 5 % Admin. publique, santé, etc. : 35 % Commerces, etc. : 39 % Construction : 10 %	Pas d'objectifs chiffrés

Taux d'évolution de l'emploi par SCoT et EPCI

Territoires	Taux d'évolution 2010-2015	Taux d'évolution 2015-2021	Taux d'évolution 2010-2021
SCoT			
ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine	6,5 %	11,4 %	18,6 %
SCoT du Pays Comminges Pyrénées	-1 %	-0,9 %	-1,9 %
SCoT du Pays Lauragais	1,8 %	7,4 %	9,3 %
SCoT Nord Toulousain	11,7 %	8,4 %	21,0 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	5,9 %	6,0 %	12,2 %
EPCI			
CC Cœur de Garonne	0,9 %	4,2 %	5,1 %
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	7,4 %	4,2 %	11,8 %
CC du Volvestre	10,4 %	9,5 %	20,9 %

Source : INSEE 2010-2015-2021

Répartition de l'emploi au regard des différents secteurs d'activités en 2021 par SCoT



Sur les 11 dernières années, l'emploi a augmenté de 12,2 % sur le territoire du SCoT Sud Toulousain. Parmi les trois communautés de communes, le taux le plus important est celui du Volvestre avec 10,4 % d'évolution entre 2015 et 2021 (dont 20,9 % entre 2010 et 2015).

En 2021, les secteurs d'activités les plus conséquents sont ceux des commerces, transports et services divers d'une part (39 %) et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale d'autre part (35 %).

Source : INSEE 2021



Répartition de l'emploi au regard des différents secteurs d'activités en 2021 et évolution depuis 2010 par EPCI

EPCI	Industrie		Agriculture		Admin. publique, enseignement, santé, action sociale		Commerces, etc.		Construction	
	Part en 2021	Évolution depuis 2010	Part en 2021	Évolution depuis 2010	Part en 2021	Évolution depuis 2010	Part en 2021	Évolution depuis 2010	Part en 2021	Évolution depuis 2010
CC Cœur de Garonne	14,1 %	-2,9 %	5,6 %	-0,9 %	34 %	+1,3 %	37,9 %	+4,2 %	8,4 %	-1,6 %
CC du Bassin Auterivain	10,6 %	-1,8 %	3,4 %	-0,1 %	35,7 %	+1,2 %	39,3 %	+1,5 %	11,1 %	-0,8 %
CC du Volvestre	8,2 %	-2,8 %	4,5 %	-1,9 %	36,2 %	+2,9 %	39,8 %	+6,3 %	11,4 %	-4,5 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	11 %	-2,7 %	4,6 %	-1 %	35,2 %	+1,8 %	39 %	+4,1 %	10,2 %	-2,2 %

Source : INSEE 2010-2021

Sur les 11 dernières années, la répartition de l'emploi par type d'activités à l'échelle du SCoT marque un recul essentiellement dans l'industrie, l'agriculture et la construction.

Les secteurs industriels et agricoles représentent une part plus importante de l'emploi local dans la communauté de communes Cœur de Garonne par rapport aux autres intercommunalités.

À l'inverse, la part de l'emploi dédiée aux commerces, transports et services divers est en augmentation, passant de 34,8 % à 39 %, et représente le secteur d'activité le plus important du territoire, suivi de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. La hausse des emplois dans ces secteurs est la plus importante dans la communauté de communes du Volvestre.

Indicateur 23 | Évolution de l'offre commerciale

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Nombre de projets autorisés en CDAC et surfaces autorisées	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	2018-2023	La CDAC est destinée à examiner pour autorisation certaines implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales. Aussi, le SCoT est automatiquement saisi par la CDAC pour tout projet commercial présentant une surface de vente supérieure à 1 000 m ² . L'analyse de l'activité de la CDAC est un bon indicateur non seulement de la pression commerciale existante sur un territoire, mais aussi de la manière dont elle est encadrée.



T0 2018	T1 2023	Objectif SCoT 2030
8 dossiers favorables sur 14 dossiers déposés en CDAC entre 2018 et 2023. 11 712 m ² de surfaces de vente accordés		Pas d'objectifs chiffrés

Nombre de dossiers déposés et acceptés entre 2018 et 2023 en CDAC

Année	Commune	Intitulé du projet commercial examiné en CDAC	Surface autorisée	Avis
2018	Cazères	Extension d'un EC par création de 3 MS et 2 boutiques	2 705	Favorable
	Venerque	Extension d'un EC par extension d'un INTERMARCHÉ	385	Défavorable
2020	Carbonne	Extension EC	3 999	Favorable
	Venerque	Extension EC	385	Retiré
2021	Cazères	Extension INTERMARCHÉ et Drive	926	Favorable
	Carbonne	Création EC multi-activités (médical, commercial)	990	Favorable
	Auterive	Extension EC par création SPORT 2000	1 328	Favorable
2022	Auterive	Extension magasin LIDL	398	Favorable
	Auterive	Extension EC par création magasin ZOOMALIA	298	Défavorable
	Noé	Extension EC par extension SUPER U	1 082	Favorable
	Cintegabelle	Création d'une jardinerie DELBARD	2 797	Défavorable
2023	Martres-Tolosane	Extension EC par construction de 2 bâtiments (1 MS et 1 multi-activités)	1 244	Défavorable
	Auterive	Extension EC par création magasin Hydratur	284	Favorable
	Auterive	Création, par transfert, d'un magasin ALDI (demande avis spécifique du maire)	999	Défavorable

Source : CDAC 2018-2023

14 dossiers ont été déposés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le territoire du Pays Sud Toulousain entre 2018 et 2023, pour un total de 17 821 m² de vente sollicités.

Sur ce total, 8 dossiers ont obtenus un avis favorable. Ces 8 dossiers représentent près de 11 712 m² de surfaces de vente, dont :

- près de 4 000 m² sur Carbonne ;
- 2 705 m² à Cazères ;
- 1 328 m² à Auterive ;
- 1 082 m² à Noé ;
- 990 m² à Carbonne ;
- 926 m² à Cazères ;
- 398 m² à Auterive ;
- 284 m² à Auterive.

Les ouvertures de commerces de taille conséquente recensées sur les cinq dernières années se concentrent dans 4 communes :

- Carbonne avec 4 989 m² au global ;
- Cazères avec 3 631 m² au global ;
- Auterive avec 2 010 m² au global ;
- Noé avec 1 082 m².

En termes de répartition de surfaces autorisées, Carbonne représente 43 %, puis Cazères avec 31 %. Viennent en troisième et quatrième position Auterive avec 17 % et Noé avec 9 %.



Synthèse

Concernant la création d'emplois, l'objectif total du SCoT est atteint à 36 % [233 emplois créés par an au lieu de 640]. Le bassin de vie de Carbonne est celui qui se rapproche le plus de son objectif. Le ratio emploi par habitants reste éloigné de l'objectif SCoT (1 emploi pour 4,2 habitants au lieu de 3,5), mais les fonctions économiques semblent se renforcer progressivement. Cela soulève un enjeu en matière de consommation d'espaces pour le territoire, avec la nécessité de maintenir aussi des activités qui créent de l'emploi sans demander un besoin conséquent en foncier, comme par exemple avec les métiers de l'artisanat ou de services.

Trois secteurs d'activités marquent un recul au cours des 11 dernières années : l'industrie, l'agriculture et la construction. Au regard du vieillissement de la population, le territoire devra rester vigilant afin de conserver un niveau suffisant d'emplois dans le secteur de la santé.

Sur l'ensemble du territoire du Pays Sud Toulousain, 8 dossiers ont été acceptés sur les 14 déposés en CDAC entre 2018 et 2023. Les communes de Carbonne et Cazères ont connu le plus de demandes en développement de surfaces.



L'offre de logements répond t-elle aux besoins de la population ?

Les objectifs du SCoT

- Pour chaque commune, le SCoT fixe une prévision maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 (Prescription 51)
- Les plafonds maximum communaux de construction de logements sont répartis selon un phasage : environ 60 % avant 2020 et environ 40 % après 2020 (Prescription 52)
- Tendre vers la production de logements locatifs dont au moins 40 % dans les pôles d'équilibre, tendre vers 25 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane), et tendre vers 20 % dans les autres communes (Prescription 53)
- Tendre vers la production de 20 % de logements sociaux dont en moyenne 26 % dans les pôles d'équilibre, 17 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane), et 12 % dans les autres communes (Prescription 54)
- Les documents d'urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat mettent en oeuvre l'objectif du SCoT de réduire la part de logements vacants à 7 % au maximum du parc de chaque commune (Prescription 55)

Indicateur 24 | Production de logements sur la base des objectifs communaux

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Part des logements construits dans les pôles et les bassins de vie sur la base des objectifs communaux	SITADEL - Logements commencés	2010-2023	



T1 2010-2023	Plafonds maximums SCoT 2030
+ 7 139 logements + 549 logements par an (2010-2023) 32 % des objectifs réalisés avant 2020 Pôle d'équilibre : + 1 618 logements Pôle de services : + 2 793 logements Autre commune : + 2 728 logements BV Auterive : + 3 129 logements BV Carbonne : + 2 062 logements BV Cazères : + 880 logements BV Rieumes : + 1 068 logements	+ environ 16 500 logements + 825 logements par an (2010-2030) Environ 60 % des objectifs réalisés avant 2020 et 40 % après 2020 Pôle d'équilibre : + 5 520 logements Pôle de services : + 5 330 logements Autre commune : + 5 655 logements BV Auterive : + 5 265 logements BV Carbonne : + 5 320 logements BV Cazères : + 3 190 logements BV Rieumes : + 2 730 logements

Production de logements au regard du plafond maximum de construction de logements

Valeur observée en production de logements (2010-2023)	Plafond maximum du SCoT à 2030 (ramené en moy. /an)
7 139 au total soit 549 logements / an	16 505 au total soit 825 logements / an

Le SCoT fixe un plafond maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 d'environ 16 500 logements, ce qui représente en moyenne annuelle 825 logements.

L'analyse de la production moyenne de logements sur la période 2010-2030 montre une production totale de 7 139 logements soit 549 logements en moyenne annuelle.

Production de logements au regard du phasage des plafonds de construction de logements (60 % avant 2020)

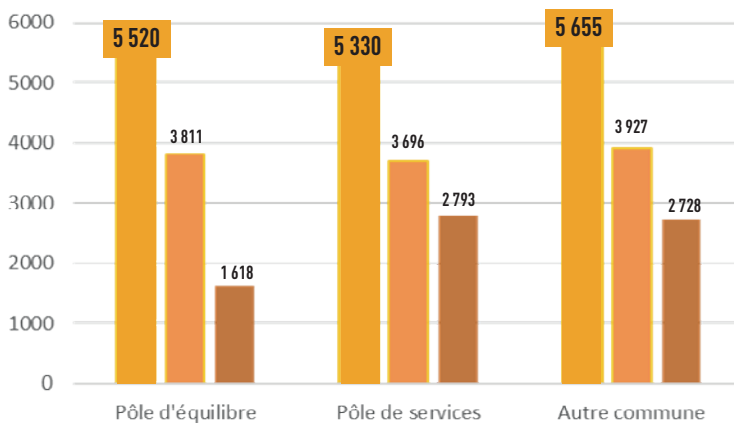
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur observée avant 2020	Plafond du SCoT avant 2020 (60 %)
775	798	556	559	473	369	397	530	449	406	5 312 (32 %)	9 903

Source : Sitadel (logements commencés) 2010-2019

Évolution de la production de logements par polarités au regard des plafonds maximums communaux

Niveaux de polarité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pôle d'équilibre	167	181	114	130	135	103	77	140	96	66	83	118	184	24
Pôle de services	255	331	248	236	191	138	156	227	154	148	117	278	233	81
Autre commune	353	286	194	193	147	128	164	163	199	192	144	172	220	173
SCoT du Pays Sud Toulousain	775	798	556	559	473	369	397	530	449	406	344	568	637	278

Source : Sitadel (logements commencés) 2010-2023



Objectifs SCoT 2030
Valeurs attendues SCoT 2023
Valeurs observées 2023

Niveaux de polarité	Valeurs observées 2023		Valeurs attendues du SCoT en 2023
	Nbre	Part du plafond SCoT	
Pôle d'équilibre	1 618	29 %	3 811
Pôle de services	2 793	52 %	3 696
Autre commune	2 728	48 %	3 927

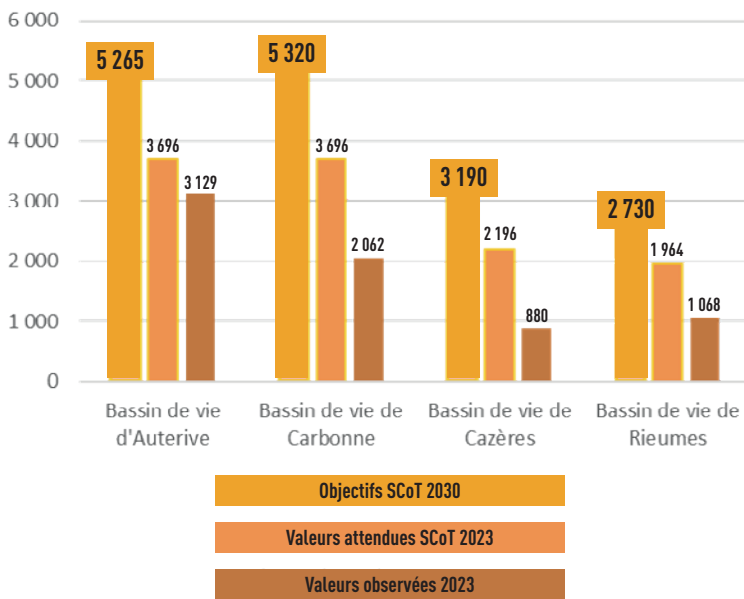
Globalement, le SCoT Sud Toulousain atteint 43 % des plafonds maximums communaux, avec 7 139 logements produits entre 2010 et 2023.

Le plafond maximum fixé par le SCoT à l'horizon 2030 est de plus de 16 500 logements.

Par niveau de polarités, on constate que les pôles de services dépassent 50% d'atteinte des plafonds maximums, et les autres communes 48%.

Enfin, les pôles d'équilibre ont atteint en production de logements 29 % du plafond maximum fixé par le SCoT.

Évolution de la production de logements par bassins de vie au regard des plafonds maximums communaux



Bassins de vie	Valeurs observées 2023		Valeurs attendues du SCoT en 2023
	Nbre	Part du plafond SCoT	
Bassin de vie d'Auterive	3 129	59 %	3 696
Bassin de vie de Carbonne	2 062	39 %	3 696
Bassin de vie de Cazères	880	28 %	2 196
Bassin de vie de Rieumes	1 068	39 %	1 964

L'analyse par bassin de vie montre aussi une hétérogénéité sur le territoire dans la production de logements. Les bassins de vie d'Auterive et de Carbonne qui sont les plus accessibles de la grande agglomération ont atteint 59 % et 39 % du plafond fixé par le SCoT dans la production de logements.

Indicateur 25 | Part de logements locatifs

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Production de logements locatifs par polarités	INSEE - RP	2010-2015-2021	



T1 2021	Objectif SCoT 2030
<p>107,5 logements locatifs créés par an en moyenne (2010-2021)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 38 % dans les pôles d'équilibre ■ 26 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane) ■ 19 % dans les autres communes 	<p>230 logements locatifs attendus par an en moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 40 % dans les pôles d'équilibre ■ Tendre vers 25 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane) ■ Tendre vers 20 % dans les autres communes

Parc locatif produit en moyenne annuelle au regard des objectifs du SCoT

Parc locatif en 2010	Parc locatif en 2021	Évolution du parc locatif entre 2010 et 2021		Valeurs attendues du SCoT en 2030 en moyenne / an
		Total	Moyenne / an	
9 120	10 302	1 180	107,5	230

Le SCoT préconise une moyenne de 230 logements locatifs par an à l'horizon 2030. Selon l'Insee, sur la période 2010-2021, la moyenne annuelle observée est de 107,5 logements par an. Dans le détail, la production moyenne annuelle varie fortement entre 2010 et 2015 puis 2015 et 2021. En effet, la moyenne annuelle observée entre 2010 et 2015 est de 132,4 logements locatifs contre 86,7 entre 2015 et 2021.

Part et évolution des logements locatifs par niveau de polarité

	2010		2021		Évolution de la part du locatif 2010-2021	Valeurs attendues du SCoT en 2030
	Propriétaire	Locataire	Propriétaire	Locataire		
Pôle d'équilibre	60 %	40 %	62 %	38 %	- 2 %	40 %
Pôle de service et communes dotées d'une gare	72 %	28 %	74 %	26 %	-2 %	25 %
Autres communes	80 %	20 %	81 %	19 %	- 1 %	20 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	71 %	19 %	73 %	17 %	- 2 %	

Source : INSEE RP 2010-2021

Globalement, la distinction de la part des logements locatifs par niveau de polarité montre des proportions proches des objectifs du SCoT. Pour autant, cette part tend à diminuer légèrement entre 2010 et 2021.

La part des locataires sur :

- les pôles d'équilibre passe de 40 % en 2010 à 38 % en 2021 ;
- les pôles de services et communes dotées d'une gare passe de 28 % à 26 % ;
- les autres communes diminue 2 %.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015		2021		Évolution 2015-2021
	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaire	27 697	72,0 %	30 608	73,2 %	+ 10,5 %
Locataire parc privé	8 110	21,1 %	8 290	19,8 %	+ 2,2 %
Locataire HLM loué vide	1 670	4,3 %	2 012	4,8 %	+ 20,5 %
Logé gratuitement	968	2,5 %	890	2,1 %	- 8,1 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	38 445	100 %	41 800	100 %	+ 8,7 %

Source : INSEE RP 2015-2021

Entre 2015 et 2021 le nombre de résidences principales, tous statuts d'occupation confondus, a augmenté de 8,7 %, soit 3 355 résidences principales supplémentaires en six ans.

Le parc locatif privé joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages et présente un objectif de production d'environ 230 logements (y compris sociaux) dans le SCoT. De 2015 à 2021, celui-ci augmente de 5,3 % (+522 résidences principales en location, dont 20,5 % en locatif HLM). Le parc locatif HLM connaît le plus fort développement (+342 résidences principales entre 2015 et 2021). L'analyse de l'évolution du parc locatif social sera analysée plus en détail par la suite.

L'essor du parc de résidences principales en location pourrait probablement stagner dans les années à venir du fait de la mise en application de la loi Climat et résilience, qui va interdire la location des biens classés « G » puis « F », au titre du diagnostic de performance énergétique à partir de 2025.

Sur le territoire du Pays Sud Toulousain, ce sont un peu plus de 13 500 résidences principales qui datent d'avant 1970 (32 % de l'ensemble du parc de résidences principales en 2021). Bien que ces résultats ne tiennent pas compte des réhabilitations effectuées depuis l'achèvement de ces logements, un part de ces logements, construits avant les premières réglementations thermiques, pourrait constituer un parc potentiellement énergivore bientôt retiré du marché de la location.

Indicateurs 26 et 27 | Nombre de logements sociaux créés

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Production de logements sociaux par polarités et bassins de vie	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	2011-2023	Le fichier RPLS dresse l'état global du parc de logements locatif des bailleurs sociaux publics. Pour bénéficier d'une vision plus complète de la production sociale, il peut être pertinent d'ajouter à ce décompte les logements conventionnés privés dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat et les logements communaux.
Pourcentage de logements sociaux produits au regard de la production totale de logements	RPLS SITADEL	2011-2023 2010-2022	La source RPLS affiche une donnée arrêtée au 1 ^{er} janvier. Ainsi le fichier 2023 regroupe la donnée du 1 ^{er} janvier 2022 au 1 ^{er} janvier 2023.

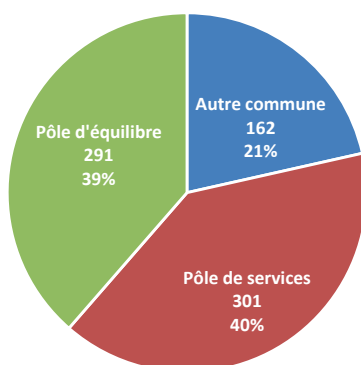


T1 2022 / 2023	Objectif SCoT 2030
<p>63 logements sociaux produits par an en moyenne (période 2011-2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 18 % dans les pôles d'équilibre ■ 11 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane) ■ 6 % dans les autres communes 	<p>155 logements sociaux attendus par an en moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tendre vers 26 % dans les pôles d'équilibre ■ Tendre vers 17 % dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane) ■ Tendre vers 12 % dans les autres communes

Pour répondre aux besoins des populations les plus modestes et favoriser la mixité sociale et générationnelle, le SCoT entend diversifier le parc de logements. Selon le fichier RPLS, 2 192 logements sociaux sont détenus par des organismes HLM au 1^{er} janvier 2023 sur 34 communes du territoire.

Aucune commune du SCoT du Pays Sud Toulousain n'est soumise à l'obligation de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Nombre de logements sociaux produits depuis 2011 selon l'armature territoriale du SCoT



Source : RPLS 2011-2023

Depuis 2011, le parc social a augmenté de 52 % et recense 754 logements sociaux supplémentaires.

Conformément aux objectifs du SCoT, la majorité de la production de logements sociaux s'est réalisée au sein des polarités (79 % de l'ensemble de la production sociale de 2011 à 2023). Les autres communes participent également à l'effort de diversification du parc de logements avec 21 % de la production sociale de la période.

Nombre de logements sociaux produits au regard de l'objectif à l'horizon 2030

	Objectif SCoT 2030		Évaluation du SCoT		
	Objectif mini. de production de logements sociaux	Objectif annuel de production de logements sociaux	Production totale 2011-2023	Production annuelle moyenne 2011-2023	Atteinte de l'objectif total en %
Bassin de vie d'Auterive	1 050	53	338	28	32 %
Bassin de vie de Carbonne	890	45	274	23	31 %
Bassin de vie de Cazères	590	30	13	1	2 %
Bassin de vie de Rieumes	560	28	129	11	23 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	3 090	155	754	63	24 %

Source : RPLS 2011-2023

63 logements sociaux ont été produits en moyenne chaque année de 2011 à 2023. Ce niveau de production est nettement inférieur aux objectifs du SCoT (environ 155 logements locatifs sociaux par an sur l'ensemble du SCoT). Cette évolution concerne 20 communes, dont 10 polarités. 10 communes n'enregistrent pas de logements sociaux supplémentaires et 8 communes ont vu leur parc social légèrement diminuer (-1 à -8 logements sociaux).

L'analyse par bassins de vie montre des disparités de production et des difficultés à se rapprocher des objectifs minimums fixés par le SCoT. Au cours des 12 premières années (2011-2023), l'objectif global minimum de +3 090 logements sociaux sur les 4 bassins de vie à l'horizon 2030 est atteint à 24 %.

Avec seulement 13 logements sociaux produits depuis 2011, la production de logements sociaux du bassin de vie de Cazères présente le plus fort décrochage.

En lien avec l'indicateur précédent concernant le statut d'occupation des résidences principales, la part des logements sociaux sur l'ensemble du parc de résidences principales illustre un effort de production opéré sur ce parc (+20,5 % de résidences principales dans le parc HLM). Néanmoins, ces résultats ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs du SCoT, notamment du fait de la difficulté à mobiliser les bailleurs sociaux publics sur les territoires les plus détendus pour répondre aux besoins des populations les plus modestes.

Part de la production de logements sociaux par polarités

	Objectif SCoT 2030		Évaluation du SCoT		
	Objectif de production de logements sociaux	Objectif de répartition	Production totale de logements 2010-2022	Production totale de logements sociaux 2011-2023	Part de la production de logements sociaux 2011-2022 sur la production totale de logements
Pôle d'équilibre	1 410	26 %	1 594	291	18 %
Pôle de services	1 020	17 %	2 712	301	11 %
Autres communes	660	12 %	2 555	162	6 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	3 090	20 %	6 861	754	11 %

Source : RPLS 2011-20223 ; SITADEL 2010-2022

Concernant la production de logements sociaux au regard de l'ensemble de la production de logements, les résultats sont inférieurs aux objectifs du SCoT pour chacune des trois strates de l'armature territoriale.

L'écart par rapport aux objectifs du SCoT est le plus important pour les communes du pôle d'équilibre.



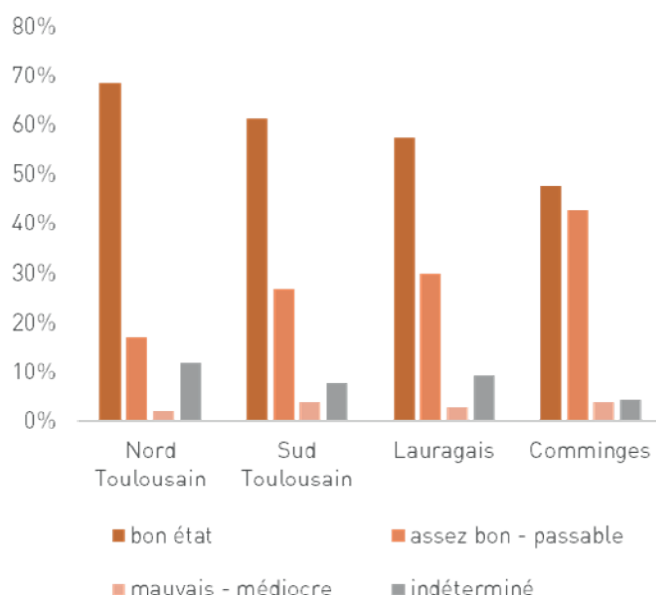
Indicateur 28 | État de dégradation du parc de logements

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
État de dégradation des locaux d'habitation	Fichiers Fonciers	2023	Logements classés en état mauvais ou médiocre par rapport au total des locaux d'habitation.



T1 2023	Objectif SCoT 2030
2 063 logements dégradés sur le SCoT soit 4,2 % des 49 200 locaux d'habitation	Pas d'objectifs chiffrés

État du parc de logements par SCoT en 2023



A l'échelle SCoT Sud Toulousain, 2 063 logements sont considérés comme dégradés en 2023, selon les fichiers fonciers. Cela représente 4,2 % des 49 200 locaux d'habitation. Ces logements dégradés incluent les états « mauvais » et « médiocre » du parc de logements.

Comparativement aux autres SCoT du département, le Sud Toulousain présente une part de logements dont l'état d'entretien est « bon » à 61 %, en deuxième position après le SCoT Nord Toulousain (69 %).

La répartition par communautés de communes montre une part de logements dégradés plus importante sur Cœur de Garonne avec 6 % en moyenne en 2023, contre 4,1 % sur le Volvestre et 2,4 % sur le Bassin Auterivain.

Source : Fichiers Fonciers 2023

État du parc de logements par communauté de communes en 2023

Communauté de communes	Bon	Assez bon	Passable	Indéterminé	Mauvais	Médiocre	Ensemble des logements dégradés	
							En taux	En nombre
CC Cœur de Garonne	58 %	15 %	13 %	8 %	1 %	5 %	6,0 %	1 059
CC du Bassin Auterivain	66 %	14 %	9 %	9 %	1 %	2 %	2,4 %	378
CC du Volvestre	60 %	17 %	12 %	7 %	1 %	3 %	4,1 %	626
SCoT du Pays Sud Toulousain	61 %	15 %	11 %	8 %	1 %	3 %	4,2 %	2 063

Source : Fichiers Fonciers 2023

Indicateur 29 | État de la vacance du parc de logements

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Part des logements vacants dont ceux depuis plus de 2 ans sur le parc total	LOVAC	2019-2021	L'évolution de la vacance à l'échelle du SCoT et des EPCI à été calculée à partir de la source LOVAC sur les tendances récentes.



T0 2019	T1 2021	Objectif SCoT 2030
8 % de vacance totale sur le SCoT 1 638 logements vacants sur le SCoT depuis plus de 2 ans soit 5,5 %	7,7 % de vacance totale sur le SCoT 1 506 logements vacants sur le SCoT depuis plus de 2 ans soit 3 %	Réduire la part de logements vacants à 7 % du parc

Évolution du parc de logements vacants depuis plus de 2 ans par EPCI entre 2019 et 2021

EPCI du Pays Sud Toulousain	2019			2020			2021		
	Taux global de la vacance	Vacance depuis plus de 2 ans (nombre)	Vacance depuis plus de 2 ans (taux)	Taux global de la vacance	Vacance depuis plus de 2 ans (nombre)	Vacance depuis plus de 2 ans (taux)	Taux global de la vacance	Vacance depuis plus de 2 ans (nombre)	Vacance depuis plus de 2 ans (taux)
CC du Volvestre	8 %	536	4 %	8 %	497	4 %	7 %	467	3 %
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	7 %	375	3 %	7 %	366	2 %	7 %	369	2 %
CC Cœur de Garonne	9 %	727	4 %	9 %	717	4 %	9 %	670	4 %

Source : LOVAC 2019-2021

Selon la source de données LOVAC, la part des logements vacants sur le territoire du Sud Toulousain est de 7,7 % (légèrement supérieure à la cible de 7 % du SCoT). Cette part diminue légèrement sur les trois dernières années (-0,3 %) et reste en dessous de la moyenne nationale (9,3 %). Il est généralement admis qu'un taux de vacance raisonnable, permettant d'assurer la fluidité du marché ou la remise en état de ce parc, est de l'ordre de 6 à 7 %.

À l'échelle des EPCI, la communauté de communes Cœur de Garonne enregistre le plus haut taux de vacance (9 %). Concernant la vacance structurelle ou de longue durée, c'est-à-dire les logements vacants depuis plus de 2 ans, cela représente 3 % de l'ensemble des logements vacants, soit 1 506 logements vacants depuis plus de 2 ans (3,5 % en moyenne nationale).



Synthèse

Depuis 2010, le parc de logements a enregistré 7 139 logements supplémentaires, soit une moyenne de logements produits par an de 549 contre 825 attendus par le SCoT. Cela représente 32 % des attendus réalisés avant 2020, contre 60 % projetés par le SCoT.

Malgré le besoin de répondre aux attentes de la population actuelle et future, le niveau de production (y compris en social) est en deçà des objectifs du SCoT. En effet, 107,5 logements locatifs sont produits en moyenne annuelle contre 230 attendus et 63 logements sociaux sont produits en moyenne annuelle contre 155 attendus. La production sociale (754 logements sociaux) représente 11 % de la production globale de logements et est quasiment deux fois moindre (20 % attendus à l'échelle du SCoT).

Le mode d'occupation privilégié sur le Sud Toulousain reste la maison individuelle puisqu'elle concerne un peu plus de 7 logements sur 10.

Enfin, le niveau de vacance enregistré sur le territoire (7,7 %) est inférieur à la tendance nationale et se rapproche de l'objectif cible du SCoT (7 %).

ÉQUIPEMENTS, SERVICES, INFRASTRUCTURES

Le développement des équipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ?

Les objectifs du SCoT

- L'implantation des projets d'équipements et de services structurants est réalisée préférentiellement dans les pôles d'équilibre et de services du territoire (Prescriptions 61 à 64).

Indicateurs 30 et 31 | Couverture en équipements et services

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Nombre d'équipements par domaine	Insee, Base Permanente des Équipements (BPE)	2021	Depuis 2021, la classification des équipements en gamme se fait à partir de la source SIRUS, en remplacement de la source SIRENE utilisée jusqu'à présent. En raison d'un changement de méthodologie, il n'est pas possible d'observer d'évolutions depuis l'approbation du SCoT.
Nombre d'équipements par gamme	Insee, BPE	2021	

En 2021, le Pays Sud Toulousain compte 3 928 équipements tous domaines confondus, pour une moyenne de 40 équipements pour 1 000 habitants. À l'échelle de la Haute-Garonne, le territoire présente la deuxième meilleure couverture en équipements et services (après le SCoT du Pays Comminges Pyrénées qui enregistre une moyenne de 47 équipements pour 1 000 habitants).

Répartition des équipements et services par domaine

Transports et déplacements	Commerce	Enseignement	Santé	Services aux particuliers	Sports, loisirs, culture	Tourisme
67	343	104	850	2 165	370	29

Source : Insee, BPE 2021

L'offre en services aux particuliers (banques, bureaux de poste, mairies, plombiers, électriciens, coiffeurs, etc.) est la plus développée (55 % de l'offre totale en 2021).

L'offre commerciale du Pays Sud Toulousain est l'une des moins développée à l'échelle des SCoT de la Haute-Garonne. Cela représente environ 3 commerces pour 1 000 habitants. Cette thématique est à mettre en lien avec les politiques de redynamisation des centres bourgs.

Avec 370 équipements de sports, loisirs ou culture recensés sur le Pays Sud Toulousain, ce dernier fait partie des territoires de SCoT moins bien dotés du département (avec le Nord Toulousain). En 2022, le PETR du Pays Sud Toulousain et ses 3 communautés de communes ont conventionné avec les ministères de la Culture, des Solidarités et de la Santé, de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Cette convention vise à favoriser et diffuser l'accès à l'art et à la culture du grand public.

ÉQUIPEMENTS, SERVICES, INFRASTRUCTURES

Répartition des équipements par gamme et niveaux territoriaux

	Équipements de la gamme de proximité	Équipements de la gamme intermédiaire	Équipements de la gamme supérieure
Pôles d'équilibre	4871 33 équipements pour 1 000 habitants	288 11 équipements pour 1 000 habitants	83 3 équipements pour 1 000 habitants
Pôles de services	984 30 équipements pour 1 000 habitants	193 6 équipements pour 1 000 habitants	67 2 équipements pour 1 000 habitants
Autres communes	1 119 28 équipements pour 1 000 habitants	111 3 équipements pour 1 000 habitants	48 1 équipement pour 1 000 habitants
Total SCoT	2 974 30 équipements pour 1 000 habitants	592 6 équipements pour 1 000 habitants	198 2 équipements pour 1 000 habitants

Source : Insee, BPE 2021

Les équipements et services sont classés en trois gammes :

- La gamme de proximité qui regroupe les équipements de base ou de première nécessité : pharmacie, boulangerie, bureau de poste, école élémentaire, etc.
- La gamme intermédiaire qui comprend des équipements un peu moins fréquents : collège, orthophoniste, supermarché, etc.
- La gamme supérieure est principalement développée dans les polarités : lycée, hypermarché, gare, cinéma, etc.

N'ont pas été comptabilisés dans cette analyse les 185 équipements classés « hors gamme ». Il s'agit notamment des équipements à caractère touristique ou sportif qui fournissent leurs services davantage à une clientèle de passage plutôt qu'à la population locale (centres équestres, terrains de golf, agences de voyage, etc.).

Dans la continuité des objectifs du SCoT, les polarités jouent un rôle de concentration important. Les deux niveaux de polarités (équilibre et services) concentrent près de 66 % des équipements du territoire, soit 2 486 équipements.

Ces 18 communes détiennent des équipements avec un large rayonnement pouvant dépasser l'échelle du SCoT (lycée, hôpital, cinéma, hypermarché, etc.) et comptent en moyenne 42 équipements pour 1 000 habitants.



Synthèse

Conformément aux objectifs du SCoT, les équipements, toutes gammes confondues, se sont principalement développés dans les polarités du territoire. Toutefois, en raison d'un changement de méthodologie de classification par l'Insee, il n'est pas possible de calculer d'évolution et d'observer une éventuelle progression concernant certaines gammes d'équipements.



Comment évoluent les pratiques de mobilité ?

Les objectifs du SCoT

- Le SCOT souhaite limiter le développement des déplacements routiers en mettant en oeuvre une politique ambitieuse de développement des transports en commun (Prescription 70)
- Le SCOT souhaite développer l'offre en matière de pistes cyclables et de modes de déplacements doux (Prescription 78)

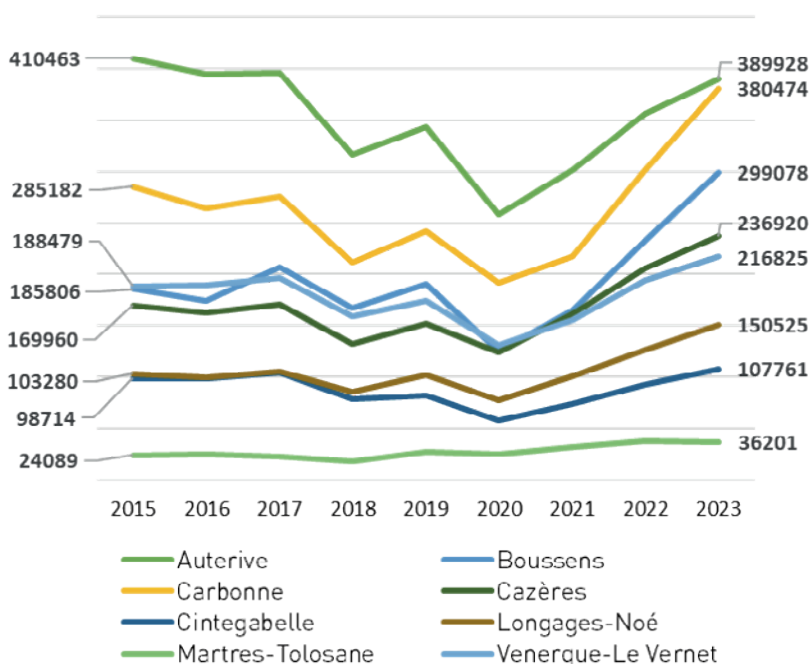
Indicateur 32 | Évolution de la fréquentation des lignes ferroviaires

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Fréquentation des gares	SNCF Région	2015-2023	



T0 2015	T1 2023	Objectif SCoT 2030
1 465 973 voyageurs sur le SCoT Sud Toulousain	1 817 712 voyageurs sur le SCoT Sud Toulousain	Pas d'objectifs chiffrés

Fréquentation des gares en nombre de voyageurs par année (2015-2023)

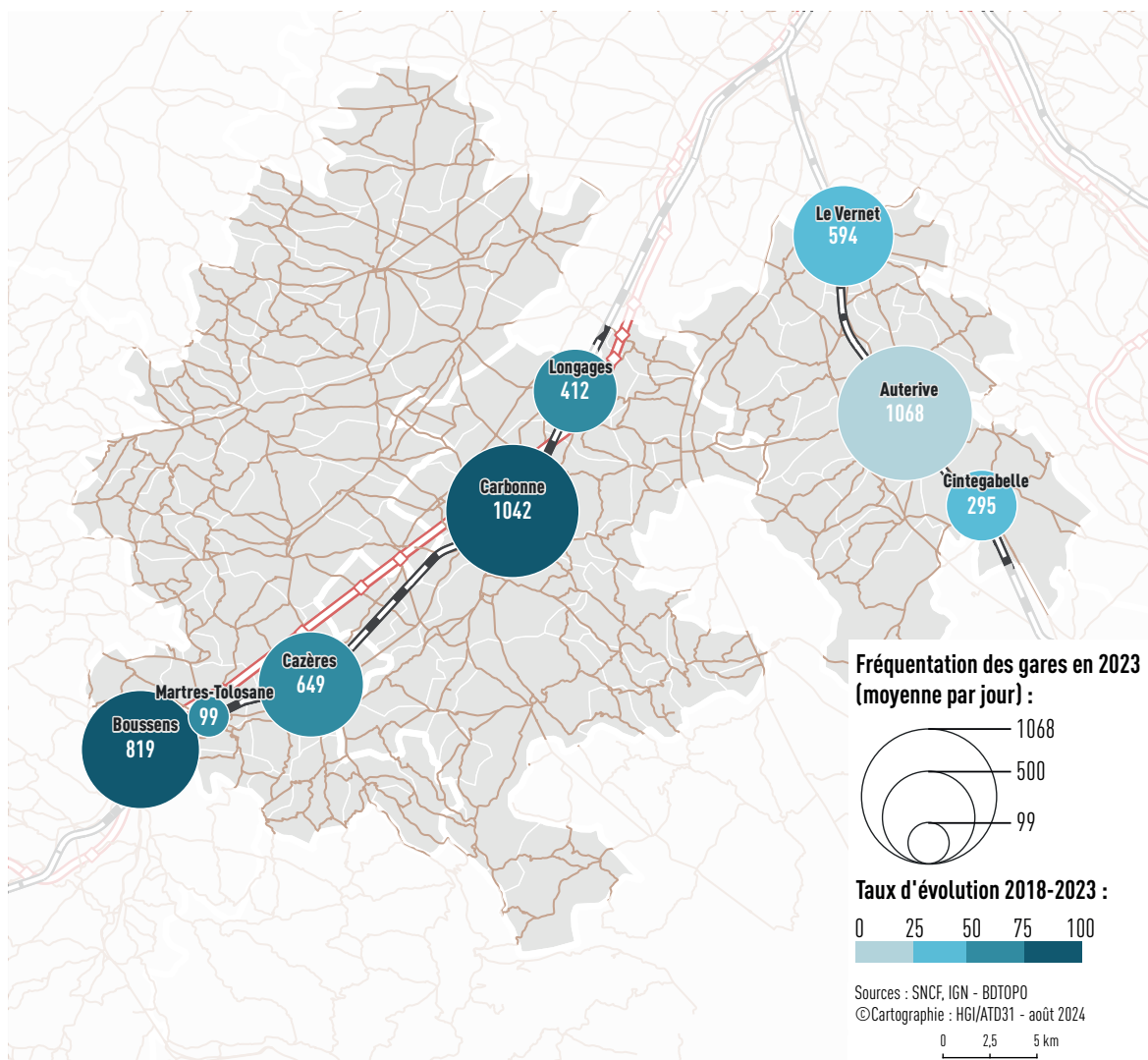


Source : SNCF-Région 2015-2023

Évolution en pourcentage entre 2018 et 2023

Gares	2018-2023
Auterive	+ 24 %
Boussens	+ 80 %
Carbonne	+ 77 %
Cazères	+ 65 %
Cintegabelle	+ 40 %
Longages-Noé	+ 65 %
Martres-Tolosane	+ 57 %
Venerque-Le Vernet	+ 37 %
SCoT Sud Toulousain	+ 54 %

Source : SNCF-Région 2018-2023



Poids de la fréquentation des gares sur le Sud Toulousain par année en pourcentage (2015-2023)

Gares	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Auterive	28 %	28 %	27 %	27 %	26 %	26 %	25 %	23 %	21 %
BousSENS	13 %	12 %	14 %	14 %	15 %	13 %	14 %	15 %	16 %
Carbonne	19 %	19 %	19 %	18 %	18 %	19 %	18 %	20 %	21 %
Cazères	12 %	12 %	12 %	11 %	12 %	13 %	13 %	13 %	13 %
Cintegabelle	7 %	7 %	7 %	7 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Longages-Noé	7 %	7 %	7 %	7 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Martres-Tolosane	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	3 %	2 %	2 %
Venerque-Le Vernet	13 %	13 %	13 %	14 %	13 %	13 %	13 %	13 %	12 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : SNCF-Région 2015-2023

Sur le territoire du Sud Toulousain, la fréquentation du train toutes gares confondues est en forte augmentation (+24 % entre 2015 et 2023). Le nombre annuel de voyageurs des lignes SNCF est en hausse avec près de 351 739 voyageurs supplémentaires sur la même période de référence, passant de 1 465 973 à 1 817 712 en 9 ans.

Depuis 2018, année de la dernière évaluation du SCoT, toutes les gares présentent une évolution positive de la fréquentation. La gare de BousSENS représente la plus forte progression (+80 %

de voyageurs train), suivie de la gare de Carbonne (+77 %). La gare d'Auterive enregistre une évolution moins conséquente de sa fréquentation (+24 % entre 2018 et 2023), notamment car elle a enregistré la plus forte chute de sa fréquentation durant la crise sanitaire, avec près de 152 000 voyageurs en moins en 2020.

En 2023, au regard du poids de la fréquentation de chaque gare sur le Sud Toulousain, 4 gares absorbent plus de 70 % de la fréquentation du territoire : Auterive, BousSENS, Carbonne, Cazères.



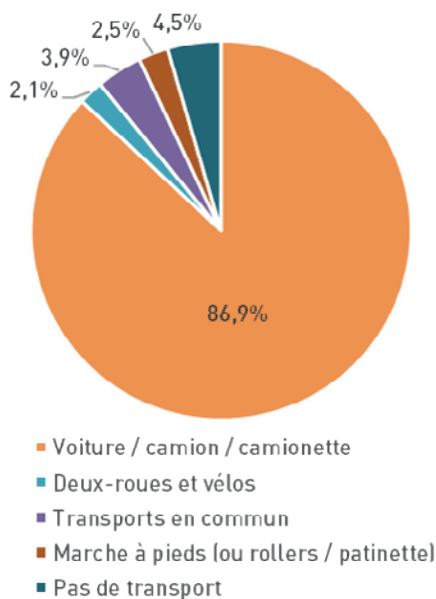
Indicateur 33 | Évolution des modes de déplacements

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Part modale des déplacements domicile-travail	INSEE Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire	2010-2021	



T0 2010	T1 2021	Objectif SCoT 2030
84,2 % des déplacements en voiture sur le SCoT Sud Toulousain	86,9 % des déplacements en voiture sur le SCoT Sud Toulousain	Pas d'objectifs chiffrés

Part modale des déplacements domicile-travail du SCoT en 2021



Source : INSEE RP 2021

Sur les deux périodes 2010 et 2021, la part des modes de transport utilisés dans les déplacements domicile-travail du SCoT Sud Toulousain est globalement identique, avec une augmentation toutefois de l'utilisation de la voiture (+ 2,7 %). Si le moyen privilégié est incontestablement la voiture, cette répartition est complétée par les personnes n'utilisant pas de transport (4,5 %). Ce pourcentage peut correspondre à des actifs en télétravail.

Les transports en commun et les 2 roues représentent respectivement 3,9 % et 2,1 %.

La part représentée par la marche à pied est passée de 2,8 % à 2,5 % entre les 2 périodes, au profit de la voiture. Les déplacements intégrant la marche à pied peuvent aussi correspondre à une manière de rejoindre un autre moyen de transport (pour rappel cet indicateur est basé sur du déclaratif).

Concernant le parc automobile en circulation du Sud Toulousain, ce dernier compte 78 759 véhicules. Comparativement à 2010, le parc automobile du territoire recense près de 14 530 nouveaux véhicules en 2022 (+1,8 % par an). En lien avec l'augmentation de la part modale de la voiture, ce dernier s'accroît plus vite que la population (+1,1 % par an).

Années	Voiture / camion / camionnette	Deux-roues et vélos	Transports en commun	Marche à pieds (ou rollers / patinette)	Pas de transport
2010	84,2%	2,6 %	5,3 %	2,8 %	5,1 %
2021	86,9%	2,1 %	3,9 %	2,5 %	4,5 %

Source : INSEE RP 2010-2021

Indicateur 34 | Répartition des flux domicile-travail

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Déplacements domicile-travail	INSEE Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire	2010-2015-2021	Flux domicile - lieu de travail d'actifs effectués en voiture / transports en commun parmi les flux totaux d'au moins 100 actifs pour le niveau communal et d'au moins 200 actifs 200 pour les autres zonages.



T1 2010	T1 2021	Objectif SCoT 2030
91 % des déplacements du SCoT Sud Toulousain vers l'agglomération toulousaine	89 % des déplacements du SCoT Sud Toulousain vers l'agglomération toulousaine	Pas d'objectifs chiffrés

Déplacements domicile-travail depuis le SCoT Sud Toulousain en voiture par année entre 2010 et 2021

Déplacements en voiture depuis le Sud Toulousain vers	2010		2015		2021	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Grande Agglomération Toulousaine	16 748	91 %	17 984	89 %	20 729	89 %
SCoT du Pays Comminges Pyrénées	872	5 %	1 005	5 %	1 050	5 %
SCoT Vallée de l'Ariège	581	3 %	684	3 %	760	3 %
SCoT du pays Lauragais	213	1 %	296	1 %	326	1 %
SCoT Gascogne			191	1 %	216	1 %
SCoT Couserans					200	1 %

Source : INSEE RP 2010-2021

Déplacements domicile-travail depuis le SCoT Sud Toulousain en transports en commun par année entre 2010 et 2021

Déplacements en transports en commun depuis le Sud Toulousain vers	2010		2015		2021	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Grande Agglomération Toulousaine	1 683	95 %	1 543	96 %	1 452	98 %
SCoT du Pays Comminges Pyrénées	44	2 %	34	2 %	35	2 %
SCoT Vallée de l'Ariège	32	2 %	18	1 %		
SCoT du Pays Lauragais	4	0,2 %	4	0,3 %		

Source : INSEE RP 2010-2021

Le profil du Pays Sud Toulousain, territoire rural situé à la périphérie de pôles majeurs d'emplois et de services, implique une certaine dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens.

Que cela soit en voiture (86,9 % des déplacements) ou en transports en commun (3,9 % des déplacements), les habitants du territoire se déplacent essentiellement vers l'agglomération toulousaine (autour de 90 % sur les trois dernières années) et le territoire voisin du Pays Comminges Pyrénées dans une moindre mesure.

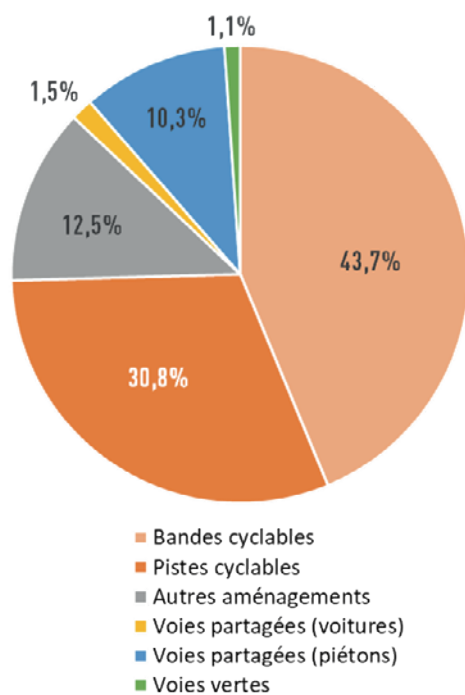
Indicateur 35 | Les modes de déplacements doux

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Part des aménagements cyclables	ORCEO	2023	



T1 2023	Objectif SCoT 2030
63 474 kilomètres d'aménagements cyclables sur le Pays Sud Toulousain	Pas d'objectifs chiffrés

Part des aménagements cyclables du SCoT en 2023



Source : ORCEO 2023

Le territoire compte 63 474 kilomètres d'aménagements cyclables en 2023. Il s'agit majoritairement de bandes cyclables (27 760 km) et de pistes cyclables (19 569 km). Les autres aménagements correspondent aux voies mixtes comme les voies «piétons-vélos» qui n'incluent pas les voies vertes. Le Pays Sud Toulousain est le territoire de SCoT le moins bien doté en aménagements cyclables du département. À titre de comparaison, on recense près 150 960 km sur le Pays Comminges Pyrénées et 75 624 km sur le Pays Nord Toulousain.

Une bande cyclable est une voie destinée aux cyclistes qui n'est pas séparée physiquement de la chaussée (délimitation avec de la peinture).

Une piste cyclable est une voie destinée aux cyclistes qui est physiquement séparée de la chaussée (petit trottoir, barrière, etc). La piste cyclable est une voie qui est réservée uniquement aux cyclistes, tandis que **la voie verte** est une voie qui peut accueillir tous les usagers qui ne sont pas motorisés : piétons, vélos, trottinettes, cavaliers à cheval, etc.

Part des aménagements cyclables par SCoT en 2023

	Bandes cyclables	Pistes cyclables	Autres aménagements	Voies vertes	Voies partagées (voiture)	Voies partagées (piétons)	Voies partagées (bus)
Pays Comminges Pyrénées	38 %	33 %	29 %				
Nord Toulousain	5 %	33 %	10 %	52 %			
Pays Lauragais	2 %	55 %	38 %	5 %	1 %		
Pays Sud Toulousain	44 %	31 %	12 %	1 %	2 %	10 %	
Agglomération Toulousaine	13 %	50 %	9 %	20 %	1 %	5 %	2 %

Source : ORCEO 2023

Indicateur 36 | État des lieux des aires de covoiturage

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse	Précautions méthodologiques et / ou limites
Nombre d'aires de covoiturage et de places dédiées	Conseil départemental 31	2022	



T1 2022	Objectif SCoT 2030
13 aires de covoiturage sur le Pays Sud Toulousain pour 363 places	Pas d'objectifs chiffrés

Répartition des aires de covoiturage en nombre de places par communes en 2022

Communes disposant d'aires de covoiturage	Nombre de places	Mise en service
Auterive	43	14/01/22
Boussens	26	30/11/21
Capens	27	31/10/21
Carbonne	70	06/12/20
Cazères	53	06/12/20
Lafitte-Vigordane	30	30/10/19
Martres-Tolosane	14	29/09/19
	10	29/09/19
Massabrac	18	30/05/19
Mauzac	37	25/04/19
Miremont	13	08/04/19
Sainte-Foy de Peyrolières	7	08/04/19
Saint-Sulpice-sur-Lèze	15	14/01/22
Total Pays Sud Toulousain	363	

Source : Conseil Départemental 31 2022

En 2022, le territoire du Sud Toulousain compte 13 aires de covoiturage réparties sur 12 communes. Aussi, même s'il est non chiffrable, il convient de préciser que le covoiturage

profite également des parkings ordinaires. Les parkings des gares jouent notamment un rôle intermodal.

Synthèse



L'usage de la voiture reste prédominant sur le Sud Toulousain. Comme observé précédemment (cf. « Gestion des ressources » p.16), le transport routier est le deuxième secteur le plus émissif de gaz à effet de serre sur le territoire. Toutefois, la fréquentation du train a augmenté de 24 % entre 2015 et 2023 et le territoire recense un nombre de bandes et de pistes cyclables non négligeables, comparativement aux autres SCoT.

À l'échelle SCoT, 89 % des déplacements s'effectuent vers l'agglomération toulousaine, ce qui confirme une certaine dépendance aux territoires voisins.

Enfin, le covoiturage s'est fortement développé ces dernières années, avec 363 places disponibles en 2022.



APPROCHE QUALITATIVE

Regards sur
la mise en œuvre
du SCoT

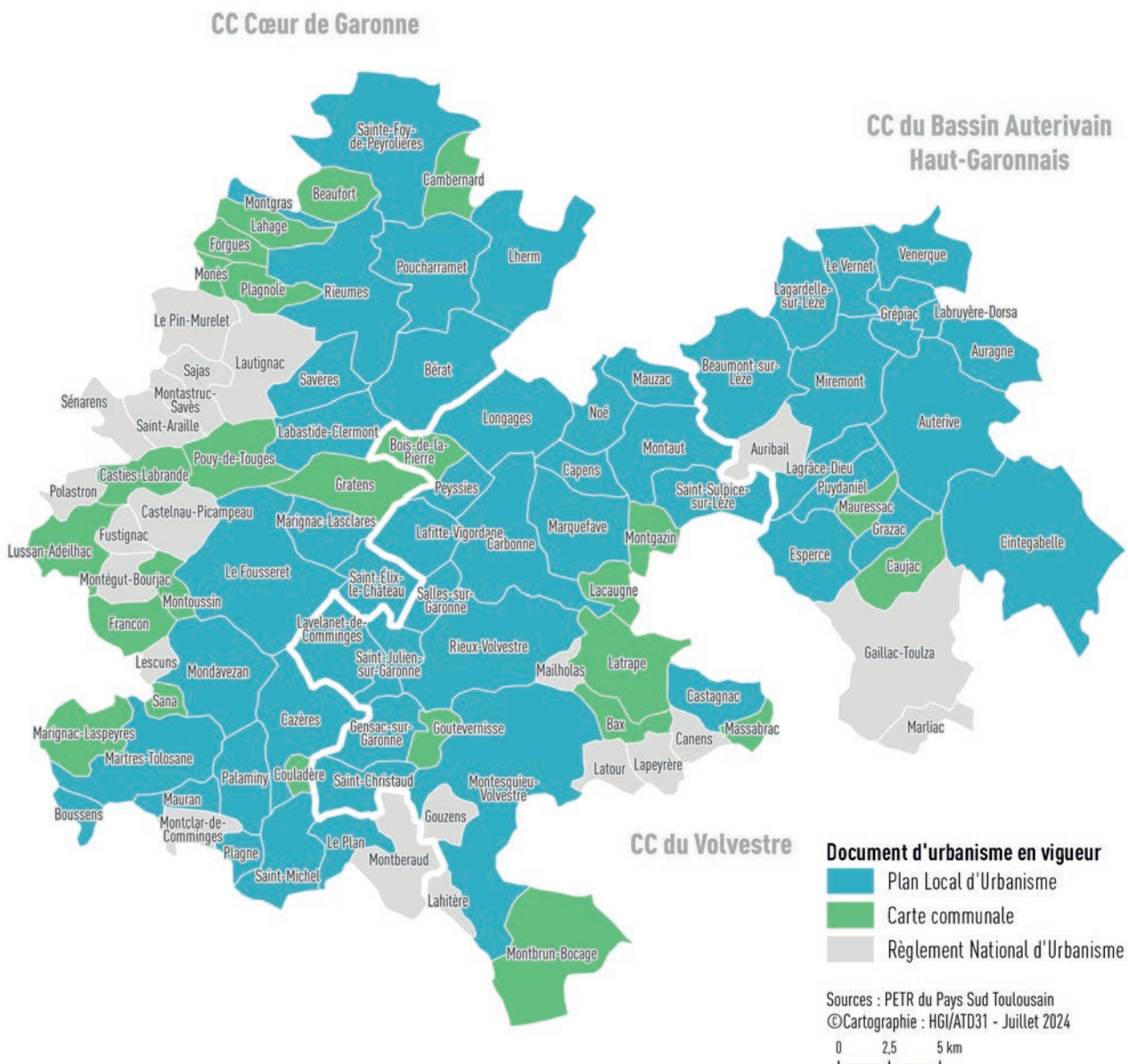
REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

Le SCoT fixe les orientations fondamentales et stratégiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement ou de mobilités. Aujourd'hui, il intègre de plus en plus d'orientations en matière de transition écologique, d'énergie, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au dérèglement climatique.

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie des normes et implique que certains plans, opérations ou programmes, soient rendus compatibles avec son volet réglementaire. En effet, on considère qu'un document est compatible avec un autre quand il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenus reprendre à l'identique son contenu.

État des documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT du Sud Toulousain en juillet 2024



REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

Typologies des documents d'urbanisme du Pays du Sud Toulousain en juillet 2024

Répartition par typologie de document	CC Cœur de Garonne	CC du Volvestre	CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	Total SCoT
PLU	20	18	14	52
CC	15	8	2	25
RNU	13	6	3	22
Total SCoT	48	32	19	99

De 2010 à 2024, le territoire du Sud Toulousain a connu une progression forte du nombre de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). car de nombreuses élaborations de PLU ont eu lieu. En 2024, c'est désormais le document applicable pour la moitié des 99 communes du territoire. On note que lors de l'évaluation de 2018, peu de communes avaient décidé de réviser leur document d'urbanisme ou élaboré des documents d'urbanisme (développé plus tard).

Cela démontre une volonté politique d'encadrer le développement urbain des communes. La disparition des Plans d'Occupation des Sols (POS) en 2017 a eu pour conséquence le retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour de nombreuses communes. Aujourd'hui, il reste ainsi encore 21 communes soumises au régime du RNU soit près d'un quart des communes. Les communes ayant leur POS caduc ont souhaité élaborer un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) pour pouvoir répondre aux enjeux locaux d'aménagement.

À noter que l'ensemble des pôles d'équilibre et de services du territoire disposent d'un PLU. Les cartes communales et communes en RNU sont principalement situées dans le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne. Ceci s'explique par le caractère plus rural de ces communes connaissant une pression démographique moins importante que sur le reste du territoire.

Concernant les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), la communauté de communes Cœur de Garonne a adopté un PLH le 24 septembre 2019 pour une durée de 6 ans. Les communautés de communes du Volvestre et du Bassin Auterivain ont prescrit leur PLH et ces documents sont en cours d'élaboration.

Actuellement, la communauté de communes de Cœur de Garonne mène une réflexion concernant le PLU Intercommunal, mais aucune des trois communautés de communes ne s'est engagée dans une telle démarche.

REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

Analyse de l'évolution des révisions ou élaborations des documents d'urbanisme au regard du SCoT pour évaluer dans quelle mesure le SCoT du Pays Sud Toulousain a été appliqué depuis 2012

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Document d'urbanisme prescrit (élaboration/révision)		En cours de révision
	Type	Date arrêt	Date approbation	Date prescription	Commentaire	
AURAGNE	PLU		11/08/10	06/04/23		
AURIBAIL	RNU					
AUTERIVE	PLU	24/02/11	29/05/12	07/07/21		
BAX	CC		30/07/08			
BEAUFORT	CC		14/09/10			
BEAUMONT-SUR-LEZE	PLU	18/10/18	30/09/19			
BERAT	PLU	29/06/12	15/04/13			
BOIS-DE-LA-PIERRE	CC		25/05/09	PLU 10/03/2023		
BOUSSENS	PLU	03/06/19	02/03/20			
CAMBERNARD	CC		06/05/09			
CANENS	RNU					
CAPENS	PLU		06/12/13	14/09/23		
CARBONNE	PLU	18/10/17	17/07/18			
CASTAGNAC	PLU	21/02/14	27/11/15			
CASTELNAU-PICAMPEAU	RNU					
CASTIES-LABRANDE	CC		24/01/14			
CAUJAC	CC		24/05/06	PLU 04/09/2023		
CAZERES	PLU	31/07/18	17/06/19			
CINTEGABELLE	PLU		26/05/11	02/10/23		
COULADERES	CC		23/10/07			
ESPERCE	PLU		19/07/10			
FORGUES	CC		02/03/09			
FRANCON	CC		23/03/11			
FUSTIGNAC	RNU					
GAILLAC-TOULZA	RNU					
GENSAC-SUR-GARONNE	PLU		03/07/09			
GOUTEVERNISSE	CC		14/11/05			
GOUZENS	RNU					
GRATENS	CC		15/01/07	PLU 25/11/2020		
GRAZAC	PLU	26/06/12	06/04/13	13/12/19		

REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Document d'urbanisme prescrit (élaboration/révision)		En cours de révision
	Type	Date arrêt	Date approbation	Date prescription	Commentaire	
GREPIAC	PLU		16/05/06	13/10/20	PLU approuvé le 12/03/2024, annulé le 9/07/2024 suite recours gracieux Etat	
LABASTIDE-CLERMONT	PLU	04/11/15	04/10/17			
LABRUYERE-DORSA	PLU	12/12/16	27/01/18			
LACAUGNE	CC		10/12/09	PLU 04/04/22		
LAFFITE-VIGORDANE	PLU	19/08/10	24/09/12	29/05/15		
LAGARDELLE-SUR-LEZE	PLU		03/12/04	27/05/24	PLU approuvé le 20/02/2021, annulé le 22/03/2024 par TA	
LAGRACE-DIEU	PLU	08/09/14	30/06/16			
LAHAGE	CC		06/05/20			
LAHITERE	RNU					
LAPEYRERE	RNU					
LATOIR	RNU					
LATRAPE	CC		23/07/04			
LAUTIGNAC	RNU					
LAVELANET-DE-COMMINGES	PLU		27/09/17			
LE FOUSSERET	PLU		02/02/16			
LE PIN-MURELET	RNU					
LE PLAN	PLU		25/11/11			
LE VERNET	PLU		20/01/14			
LESCUNS	RNU					
LHERM	PLU	25/10/18	17/09/19			
LONGAGES	PLU	26/06/12	18/06/13	12/04/22		
LUSSAN-ADEILHAC	CC		08/12/10			
MAIHOLAS	RNU					
MARIGNAC-LASCLARES	PLU	22/07/19	05/03/20			
MARIGNAC-LASPEYRES	CC		13/11/06			
MARLIAC	RNU					
MARQUEFAVE	PLU	10/07/19	22/06/20			
MARTRES-TOLOSANE	PLU		06/12/07	18/02/21		
MASSABRAC	CC		13/11/06			

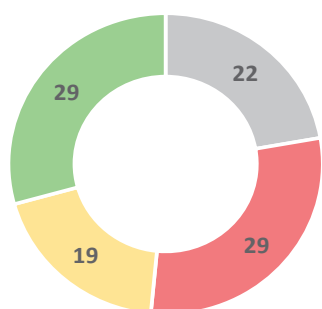
REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Document d'urbanisme prescrit (élaboration/révision)		En cours de révision
	Type	Date arrêt	Date approbation	Date prescription	Commentaire	
MAURAN	PLU	12/06/12	09/04/13			
MAURESSAC	CC		21/10/05	PLU 15/10/2008		
MAUZAC	PLU	17/12/10	18/11/11			
MIREMONT	PLU	09/09/10	14/05/13			
MONDAVEZAN	PLU	01/10/18	09/12/19			
MONES	CC		26/01/09			
MONTASTRUC-SAVES	RNU					
MONTAUT	PLU	18/06/19	10/03/20			
MONTBERAUD	RNU					
MONTBRUN-BOCAGE	CC		15/01/20			
MONTCLAR-DE-COMMINGES	RNU					
MONTEGUT-BOURJAC	RNU					
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	PLU	05/07/11	18/03/13			
MONTGAZIN	CC		25/06/07			
MONTGRAS		25/08/22	08/02/24			
MONTOUSSIN	CC		25/05/11			
NOE	PLU	27/06/12	24/06/13	29/06/23		
PALAMINY	PLU		13/10/06	02/08/19		
PEYSSIES	PLU		25/09/06	17/07/08		
PLAGNE	PLU		04/12/04	21/02/08		
PLAGNOLE	CC		04/09/12			
POLASTRON	RNU					
POUCHARRAMET	PLU	08/01/11	17/09/12			
POUY-DE-TOUGES	CC		04/05/09	PLU 6/09/19		Projet arrêté
PUYDANIEL	PLU		20/02/07	14/09/22		
RIEUMES	PLU	25/10/12	21/10/13			
RIEUX-VOLVESTRE	PLU	24/07/19	06/04/21			
SAINT-ARAILLE	RNU					
SAINT-CHRISTAUD	PLU		05/05/07	15/06/10		
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	PLU		21/11/22			
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	PLU	21/12/18	08/11/19			
SAINT MICHEL	PLU		12/03/10			

REGARD SUR L'APPRÉCIATION DE LA COMPATIBILITÉ

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Document d'urbanisme prescrit (élaboration/révision)		En cours de révision
	Type	Date arrêt	Date approbation	Date prescription	Commentaire	
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	PLU		16/11/06	18/01/21		
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PLU	15/02/22	12/12/22			
SAJAS	RNU					
SALLES-SUR-GARONNE	PLU	10/04/17	07/12/18			
SANA	CC		30/10/08			
SAVERES	PLU	21/01/14	06/07/15			
SENARENS	RNU					
VENERQUE	PLU	16/09/15	21/09/16	11/03/20		

Synthèse de l'état de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT du Pays du Sud Toulousain



- RNU
- Non compatible avec le SCoT
- En cours de révision
- Compatible avec le SCoT

SCoT approuvé le 19/12/2012 - Arrêté le 17/10/2011	Total	Part en %
RNU	22	22,2 %
Non compatible	48	48,5 %
Compatible	29	29,3 %
En cours de révision	19	19,2 %
TOTAL compatibles ou en révision	48	48,5 %

Communes laissant penser à une prise en compte du SCoT au regard des dates d'arrêt et d'approbation

	Document d'urbanisme en vigueur		
	Type	Date arrêt	Date approbation
BERAT	PLU	29/06/12	15/04/13
CAPENS	PLU		06/12/13
GRAZAC	PLU	26/06/12	06/04/13
LONGAGES	PLU	26/06/12	18/06/13
MAURAN	PLU	12/06/12	09/04/13
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	PLU	05/07/11	18/03/13
NOE	PLU	27/06/12	24/06/13
RIEUMES	PLU	25/10/12	21/10/13

La compatibilité des documents d'urbanisme au SCoT en vigueur

Note méthodologique

Sont considérés comme compatibles tous les documents d'urbanisme élaborés ou révisés dont la date d'arrêt est postérieure à la date d'approbation du SCoT en vigueur (approuvé le 29 octobre 2012).

Ainsi, dans ce document (et ceci malgré l'éventuelle référence au SCoT dans le PADD), 5 documents sont considérés comme non compatibles car l'arrêt est antérieur à l'approbation du SCoT, même s'ils ont été approuvés après l'approbation du

SCoT (arrêt le 17 octobre 2011). En effet, ils ont pu faire l'objet d'un traitement spécifique en vertu de l'avancement de leurs travaux. En revanche, 8 documents sont considérés comme compatibles car ils ont été arrêtés après l'approbation du SCoT. Une analyse qualitative de chaque document serait nécessaire pour évaluer dans le détail son niveau de compatibilité.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la stratégie politique du SCoT. Le territoire détient une couverture inégale des documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT en vigueur. Depuis l'approbation du SCoT en octobre 2012, il est constaté une activité croissante en planification urbaine.

Lors de l'évaluation de 2018, dont les travaux ont démarré en 2016, seuls 9 PLU étaient considérés comme compatibles. Aujourd'hui, 37 documents sont compatibles au SCoT, soit environ un tiers, ce qui démontre une croissance importante des travaux d'urbanisme depuis lors. Mi-2024, 19 documents sont en cours de révision ou d'élaboration impliquant une compatibilité au SCoT, ainsi qu'une réflexion en cours de PLU intercommunal dans la communauté de communes Cœur de Garonne qui possède le plus grand nombre de petites com-

munes. Sans compter cette démarche en cours de réflexion, c'est donc près d'un quart des documents d'urbanisme qui ont prescrit une évolution de leur document d'urbanisme pour être compatible avec le SCoT prochainement.

Plus précisément, ce sont les communes les plus importantes qui engagent des démarches de révision ou d'élaboration de PLU ou de cartes communales. Ces éléments peuvent démontrer la difficulté pour les territoires ruraux à élaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme du fait des coûts financiers élevés qui sont un frein important.

Thèmes et sujets abordés dans les avis du syndicat mixte sur les documents d'urbanisme locaux

Le Pays Sud Toulousain a pour principale mission d'accompagner les collectivités dans la mise en comptabilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet où l'avis du syndicat est requis. Depuis 2018, le syndicat a émis plus de 80 avis (ayant donné lieu à une délibération ou une décision) sur l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale, plan local de l'habitat), dont plus de 27 depuis 2021.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire de SCoT s'inscrit dans un temps long. Ainsi, 13 documents d'urbanisme ont été élaboré ou mis en compatibilité durant les 6 premières années du SCoT, puis 16 entre 2018 et 2024. C'est en augmentation, mais le rythme reste lent au regard de l'étendue du territoire.

Pour rappel, la comptabilité signifie le respect des orientations du SCoT en reprenant et adaptant « l'esprit » de ces orientations dans les documents d'urbanisme locaux. Il ne s'agit pas de conformité qui sous-entend un respect strict des orientations du SCoT.

Retour d'expérience depuis 2010 :

Le suivi des procédures d'élaboration et les avis rendus par le Syndicat mixte permettent d'avoir une certaine connaissance des difficultés rencontrées pour la mise en application des objectifs du SCoT.

■ On constate notamment des difficultés de clarification méthodologique et de données utilisées, notamment lorsqu'il s'agit d'objectifs chiffrés dans le SCoT. L'analyse de la consommation foncière notamment fait état de différences importantes entre les données des fichiers fonciers utilisés dans le SCoT et les données locales produites par les communes basées sur la réalisation des autorisations d'urbanisme. Le respect de la consommation foncière maximum des communes n'a pas été un problème jusqu'alors car les plafonds du précédent SCoT étaient élevés. Avec la mise en œuvre du ZAN, ces différences de calcul seront plus problématiques et il sera préférable de ne pas tenir compte des consommations passées des communes mais bien de la répartition reflétant le projet de territoire du SCoT.

■ Le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux se traduit par un changement d'échelle pour la transcription des continuités écologiques. Le respect du SCoT et de sa TVB est de ce fait difficile à évaluer et à analyser.

En analysant les documents d'urbanisme instruits, on constate qu'il y a assez peu de remarques et de réserves de la part du syndicat mixte car un suivi préalable aux avis est réalisé. La concertation lors de l'élaboration du SCoT et l'accompagnement des communes dans leurs démarches de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme sont donc des éléments majeurs pour parvenir à la mise en œuvre des orientations du SCoT et de son projet de territoire.

ANNEXES : Liste des indicateurs

Conformément au cadre réglementaire, le SCoT du pays Sud Toulousain précise une liste d'indicateurs à observer dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du document, afin de disposer d'une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Toutefois, la liste d'indicateurs mentionnée dans le

SCoT a dû faire l'objet d'ajustements en raison notamment d'évolutions des bases de données ou d'indisponibilité de la source statistique. De plus, dans la mesure du possible, l'analyse quantitative a été complétée par une analyse qualitative. Le listing d'indicateurs ci-après a été retenu dans le cadre de la démarche d'évaluation du SCoT :

Indicateurs 1 et 2 | Évolution de la démographie

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Évolution de la population municipale	Insee, RP	2010-2015-2021
Taux d'évolution annuel moyen (TEAM)		2010-2015-2021

Indicateurs 3, 4 et 5 | Rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, densité de logements

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Prélèvements d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par principaux usages	Cereima - Portail de l'artificialisation	2010-2022
Prélèvements d'espaces NAF par habitant supplémentaire		2010-2022
Densité urbaine par typologie de communes	Fichiers Fonciers 2023 (source : pnb10 / attribut jannatminh > 2010)	2010-2022

Indicateurs 6, 7, 8 et 9 | Évolution des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Consommation d'énergie par secteurs d'activité	ORCEO	2013-2021
Consommation d'énergie par type d'énergie		2013-2021
Émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activité		2013-2021
Production d'énergie renouvelable par filière de production		2013-2021

Indicateurs 10, 11, 12 et 13 | Préservation de la TVB, de la Couronne Verte et des fonctions agricoles

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part des nouvelles constructions au sein de la TVB sur total des nouvelles constructions du territoire depuis 2010	Fichiers fonciers 2023 (source : pnb10 / attribut jannatminh > 2010)	2010-2022
Part des nouvelles constructions au sein de la Couronne Verte sur total des nouvelles constructions du territoire		
Évolution du nombre d'exploitations	Agreste	2010-2020
Évolution de la surface agricole utilisée	Recensement agricole	

Indicateurs 14, 15, 16 et 17 | Suivi de l'état du parc de stations d'épuration

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Nombre de stations d'épuration	Base ERU	2022
Capacité nominale du système de traitement en équivalent habitant (EH)	Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires	2022
Taux de charge		2022
Niveau de conformité des stations		2022

Indicateurs 18 et 19 | État de la qualité de l'air

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Indice de la qualité de l'air	ATMO Occitanie	2023
Évolution des émissions de polluants atmosphériques		2010-2021

Indicateur 20 | Évolution de l'équilibre entre emploi et habitant

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Ratio Habitants / Emploi	Insee	2010-2015-2021

Indicateur 21 | Évolution de la création annuelle moyenne d'emploi

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Création annuelle moyenne d'emplois	Insee	2010-2021

Indicateur 22 | Évolution et répartition de l'emploi par secteurs d'activités

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Évolution de l'emploi et par secteurs d'activités	Insee	2010-2015-2021

Indicateur 23 | Évolution de l'offre commerciale

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Nombre de projets autorisés en CDAC et surfaces autorisées	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	2018-2023

Indicateur 24 | Production de logements sur la base des objectifs communaux

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part des logements construits dans les pôles et les bassins de vie sur la base des objectifs communaux	SITADEL - Logements commencés	2010-2023

Indicateur 25 | Part de logements locatifs

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Production de logements locatifs par polarités	INSEE - RP	2010-2015-2021

Indicateurs 26 et 27 | Nombre de logements sociaux créés

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Production de logements sociaux par polarités et bassins de vie	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	2011-2023
Pourcentage de logements sociaux produits au regard de la production totale de logements	RPLS SITADEL	2011-2023 2010-2022

Indicateur 28 | État de dégradation du parc de logement

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
État de dégradation des locaux d'habitation	MAJIC	2023

Indicateur 29 | État de la vacance du parc de logement

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part des logements vacants dont ceux depuis plus de 2 ans sur le parc total	LOVAC	2019-2021

Indicateurs 30 et 31 | Couverture en équipements et services

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Nombre d'équipements par domaine	Insee, Base Permanente des Équipements (BPE)	2021
Nombre d'équipements par gamme	Insee, BPE	2021

Indicateur 32 | Évolution de la fréquentation des lignes ferroviaires

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Fréquentation des gares	SNCF - Région	2015-2022

Indicateur 33 | Évolution des modes de déplacements

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part modale des déplacements domicile-travail	INSEE Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire	2010-2021

Indicateur 34 | Répartition des flux domicile-travail

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Déplacements domicile-travail	INSEE Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire	2010-2015-2021

Indicateur 35 | Les modes de déplacements doux

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Part des aménagements cyclables	ORCEO	2023

Indicateur 36 | État des lieux des aires de covoiturage

Indicateur de suivi	Source de donnée	Période d'analyse
Nombre d'aires de covoiturage et de places dédiées	Conseil départemental 31	2022



Publication : PETR Pays Sud Toulousain - Conception : Haute-Garonne Ingénierie / ATD31

PETR PAYS DU SUD TOULOUSAIN

BP 17 - 68 rue de l'Eglise
31390 CARBONNE

Tél : 05 61 87 91 16 - Fax : 05 61 87 92 93

Courriel : payssudtoulousain@wanadoo.fr

Site Internet : www.scot-sudtoulousain.fr

pays
sud
TOULOUSAIN



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20240930-2024SCOT-CC